



CARACTERISATION DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE EN CÔTES D'ARMOR

Table des matières

II. Les marins costarmoricains	19
I. La pêche des crustacés	23
II. La pêche des coquillages	27
• Evolution du nombre de licenciées et débarquements :	34
III. La pêche des poissons	37
§ Réglementation professionnelle :	49
§ Licences à détenir :	50
§ Données de capture 2010-2020 :	50
§ Réglementation professionnelle et licences :	51
§ Licences à détenir :	51
§ Données de capture 2010-2020 :	51
§ Réglementation professionnelle :	52
§ Licences à détenir :	53
§ Données de capture 2010-2020 :	53
IV. La pêche des céphalopodes	54

Introduction

I. Contextualisation

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région auprès des Pays sur les fonds territorialisés du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche FEAMP, Développement local par les Acteurs Locaux (DLAL), les Groupes d'Actions Locales Pêche et Aquaculture (GALPA) ont annoncé leur volonté de travailler sur la maritimité de leur territoire. Cette volonté s'est traduite par un travail de diagnostic des activités maritimes existantes sur leur littoral et une première analyse des axes de développement de ces activités.

Ces diagnostics ont mis en évidence un contexte favorable au maintien voire au développement de la pêche professionnelle, contexte très fortement dépendant de l'environnement social, économique et environnemental local. Les effectifs des navires de pêche sont stables, voire croissants. Ils pratiquent très majoritairement une pêche côtière, polyvalente, ciblant des espèces à forte valeur ajoutée (lieu jaune, lotte, homard, coquilles Saint-Jacques, etc.). L'encadrement réglementaire de la pêche professionnelle est important, très complexe et inconnue en dehors du secteur.

Il ressort également de ces différentes analyses qu'il est souvent difficile de décrire précisément les circuits de commercialisation, les indicateurs socio-économiques, l'état des stocks ciblés ou les pratiques fines des pêcheurs professionnels. Ceci ne permet pas une visibilité suffisante aux pêcheurs, en exercice ou souhaitant s'installer, car les possibilités de capture, les pratiques de pêche et le contexte économique des différentes filières ne sont jamais présentée en une seule analyse synthétique. Ces indicateurs socio-économiques et environnementaux ne sont ainsi pas accessibles aux professionnels, aux élus des territoires littoraux et encore moins grand public (c'est-à-dire aux consommateurs potentiels).

Cela engendre de fait, des difficultés pour valoriser l'image des métiers (et donc à recruter et former de nouveaux professionnels) et des produits de la pêche et de leurs modes de production.

Le CDP MEM 22 a ainsi identifié un grand besoin d'acquisition de connaissances, qu'il faudra vulgariser, synthétiser et rendre accessibles pour les partager avec l'ensemble des acteurs concernés. C'est de ce constat qu'est née la volonté de réaliser une synthèse de la pêche embarquée pratiquée sur le département des Côtes d'Armor.

II. Objectifs du projet

Le premier objectif de ce projet était d'acquérir et/ou de capitaliser des données d'ordre biologique et socio-économique afin de :

- Assurer de la visibilité aux pêcheurs professionnels, armateurs et futurs armateurs
- Eclairer leurs décisions en matière de gestion de la ressource et de l'activité
- Elaborer des indicateurs à moyen terme de l'évolution des ressources et de leur exploitation
- Comprendre les dynamiques spatiales, biologiques et économiques liées à l'activité de pêche et leur interaction avec l'environnement et les autres usages
- Assurer la représentation et la visibilité des entreprises de pêche au sein des débats socio-économiques du territoire (aménagement, circuits de commercialisation)
- Appuyer les professionnels en cas d'impact sur leur activité par une perturbation extérieure

Le second objectif était une fois les données collectées, de les synthétiser et les rendre accessible à une échelle de temps et d'espace pertinente en fonction des destinataires (pêcheurs professionnels, élus territoriaux, grand public).

Matériel & méthode

Les comités des pêches ayant très peu de données que ce soit sur le plan de l'activité de pêche, de données biologique ou socio-économique, il a fallu mettre en place différents partenariats pour acquérir les données manquantes.

Un premier travail a donc consisté à recenser les données existantes, identifier quelles données étaient nécessaires pour remplir les objectifs de ce programme, quelles données le CDPMEM 22 possédait, et comment la structure allait pouvoir récupérer ces données, les bancariser, les exploiter etc...

Ainsi, les données utilisées dans ce rapport (halieutique, socio-économique, biologique, spatiale) proviennent de plusieurs sources : Base de données navires/licences du CDPMEM 22, mise en place de partenariats, enquêtes auprès des professionnels, développement de programme d'amélioration de connaissances sur les espèces, etc...

I. Synthèse de la méthodologie mise en œuvre

- Sources de données (acquisition, partenariats, bancarisation)

Recensement de l'existant, des besoins et priorisation	Définition des données à disposer pour réaliser le tableau de bord et priorisation des espèces commerciales à suivre
	Recenser les données et sources de données existantes d'ordre biologiques, socio-économiques et spatiales et les possibilités d'accès et d'utilisation
	Identifier les données manquantes et les partenariats ou les programmes à mettre en place pour leur acquisition
Développement d'une méthodologie de recueil, d'analyse et de représentation des données	Définition des indicateurs halieutiques, socio-économiques et biologiques à produire
	Élaboration d'une méthodologie d'acquisition des données manquantes par le CDPMEM
	Élaboration d'une méthodologie de recueil des données manquantes avec les partenaires
	Élaboration d'une méthodologie d'analyse des données (statistiques et spatialisation)
	Définition de la représentation graphique des indicateurs définis (dont cartographie)

- **Analyses**

Développement d'une méthodologie de bancarisation et d'accès aux données	Définition des outils de bancarisation des données recueillies ou créées
	Rédaction des conventions d'accès, d'utilisation et de partenariats pour le recueil de données issues de programmes déjà existants
Mise en œuvre méthodologique	Acquisition des données biologiques
	Saisie des données biologiques et synthèse bibliographique
	Acquisition des données d'activité
	Saisie et exploitation des données d'activité
	Acquisition des données socio-économiques
	Saisie des données socio-économiques
	Analyse des données socio-économiques (statistiques et spatialisation)
	Bancarisation des données issues des partenariats

- **Les partenariats**

Après la réalisation de cet état des lieux, plusieurs structures ont été identifiées comme détentrice de données. L'Etat français, pour toutes les données associées aux captures des navires français, les organisations de producteurs et principalement Cobrenord pour le département des Côtes d'Armor qui détiennent les données de captures de leurs adhérents, la Chambre de Commerce et d'Industries des Côtes d'Armor (CCI22) pour toutes les données de débarquement en criée, l'association CAP AVENIR, pour les données concernant les marins et la formation et le CERFRANCE pour les données économiques et comptables.

Toutes ces structures ont été contactées et rencontrées entre 2017 et 2019 dans le but de mettre en place un partenariat et/ou une convention de manière à récupérer de la donnée.

L'accès à la donnée étant une question très sensible, l'ensemble des partenariats identifiés n'ont à ce jour malheureusement pas pu entrer en phase d'aboutissement, et sont pour certains toujours en cours de discussion (COBRENORD et CERFRANCE). Au 31 décembre 2021, 3 partenariats ont été finalisés : Il s'agit du partenariat avec la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (ministère de l'agriculture) , la Chambre de Commerce et d'Industries des Côtes d'Armor (CCI22), et du partenariat avec CAP AVENIR.

Une fois les données acquises, le travail s'est porté sur la définition des indicateurs à calculer, les espèces/métiers à traiter, les représentations à réaliser. Ainsi, il a été décidé de traiter la pêche embarquée dans son ensemble en se focalisant sur l'évolution de la flotte costarmoricaine et ses principales caractéristiques, puis décrire les principales pêcheries pratiquées sur le territoire.

Tableau 1 : synthèse des données mobilisées

Nature de la donnée	Description de la donnée Contenu de la donnée	Usage de la donnée	Statut du partenariat
Données de captures = données déclaratives (Fiches de pêche et Logbook papier/électronique) Détenteur : DPMA aujourd'hui DG AMPA	Données individuelles quotidiennes nominatives des captures - immatriculation du navire - date, heure et port de départ/retour - date et port de débarquement - engin/maillage/dimension/nombre d'opérations - temps de pêche/rectangle statistique - espèces capturées/poids/débarquements par capture - prix de vente - etc.....	- Caractériser l'activité de pêche à un échelon individuel et quotidien et être en mesure de restituer au professionnel ses propres déclarations - Compléter les données partielles de débarquement en criée, et apporter des informations relatives à l'effort de pêche - Créer des indicateurs halieutiques en fonction des questions/besoins de la profession - Coupler les données avec de l'information cartographique fine pour notamment identifier des zones de moindre impact dans le cadre de problématiques de cohabitation futures - Alimenter les méthodologies d'estimation ou de mesure des impacts des différentes perturbations en mer (projets offshore, réglementations, pollutions...)	Initiées en 2010 par le CDPMEM22, les discussions relatives aux demandes d'accès aux données de captures déclarées par les marins pêcheurs auront abouti en 2020 à la rédaction d'une convention cadrant l'échange de données entre les comités des pêches et la DPMA. 
Données de débarquement en criée Détenteur : CCI 22	Données agrégées par espèce/groupe d'espèce par port de débarquement - mois/année - port de débarquement - engin depuis 2018 - rectangle statistique - poids	-Caractériser l'évolution mensuelle/annuelle des débarquements (en volume et en valeur) par criée par port de débarquement, et toutes criées 22 confondues en volume et en valeur -Présenter la part des débarquements hauturiers 22, côtiers 22 -Présenter les principales espèces débarquées en criée 22, en valeur/volume,	

		-Présenter l'évolution mensuelle du volume débarqué par espèce et de son prix criée (ur 5 ou 10 espèces principales) -Présenter l'évolution mensuelle du volume débarqué par espèce et de son prix en criée sur l'année en cours et les années antérieures	
Données navires /armateur/licence et autorisation de pêche Détenteur : CDPMEM 22	Listing des navires associés à leur armateur et recensement des licences autorisations du couple navire /armateur - immatriculation du navire - année - coordonnées de l'armateur -informations général sur le navire (date de construction, date d'achat...) - caractéristiques techniques du navire - Licences et autorisations	-Présenter le nombre de navires de pêche professionnels en Côtes d'Armor en N-1 et par port d'attache - identifier le nombre de nouveaux navires et nombre de navires stoppant leur activité en précisant la cause du départ et la nature de l'installation -Présenter le nombre et % de navires de pêche professionnels côtiers et de navires hauturiers en Côtes d'Armor en N-1 -Présenter l'évolution du nombre de navire entre l'année en cours et les années antérieures -Présenter les effectifs par classe d'âge des navires et comparaison âge moyen flotte 22 et âge moyen flotte française + age moyen flotte bretonne -Nombre d'armements de pêche 22 / classes de taille d'armement (1 navire/ moins de 5/moins de 10....)	
Données activités de pêche Détenteur : CDPMEM22	Données individuelles nominatives pour les navires autorisant leur comité à recenser leurs activités de l'année n-1. Ces données nécessitent la présentation d'une convention valide signée de la main de l'armateur pour être exploitées par leur comité.	- Caractériser l'activité de pêche à un échelon individuel et quotidien et être en mesure de restituer au professionnel ses propres déclarations - Apporter des informations relatives à l'effort de pêche	

	- immatriculation du navire - nom du navire - datation (mois de l'année n-1) - zone de pêche - engins utilisés - espèces ciblées	- Créer des indicateurs halieutiques et cartographiques en fonction des besoins de la profession - Identifier des zones de moindre impact dans l'optique de perturbations en mer futures - Alimenter les méthodologies d'estimation ou de mesure des impacts des différentes perturbations en mer (projets offshore, réglementations, pollutions ...)	
Données économiques Détenteur : CER FRANCE	-Les données de vente selon un numéro de compte désignant l'espèce ou le groupe d'espèces (poissons). -Les prix moyens de vente par espèce pour les ventes sous criée ou de gré à gré (mareyage et GMS), pour les adhérents concernés. -Le prix du gasoil. -Le destinataire de la vente (circuits de commercialisation identifiable).	-Produire des chiffres d'affaires par espèce/métier /flottille et par mois pour les adhérents concernés. -Comparer/analyser les chiffres d'affaires moyens des différentes métiers/flottilles -Comparer les dépenses en carburant moyennes des différents métiers/flottilles	
Données sociales Détenteur : CAP AVENIR DML22	Données individuelles nominatives pour les navires autorisant leur comité à récupérer leurs données. Ces données nécessitent la présentation d'une convention valide signée de la main de l'armateur pour être exploitées par leur comité.	Les données sociales doivent permettre aux comités de valoriser l'activité de leur flotte de pêche à travers des arguments complémentaires aux arguments économiques. - Caractériser l'activité de pêche à travers des aspects sociaux, notamment pour mieux	

	- immatriculation du navire - nom du navire - âge du navire - nombre moyen de marins par mois - niveau de qualification anonyme de l'équipage - brevet(s) du patron/armateur - nombre total de jours d'armement par mois - âge de l'armateur/patron - lieu de vie de l'armateur/patron	appréhender la pratique des différents métiers de pêche - Mettre en évidence le poids humain de la filière pêche - Identifier le nombre de marins pêcheurs impactés/impactables par les différentes perturbations en mer (projets offshore, réglementations, pollutions ...) - Dans le cadre de la réforme professionnelle, être en mesure de fournir un avis sur les formations disponibles en fonction des niveaux de qualification	
--	--	--	--

La filière pêche professionnelle en Côtes d'Armor

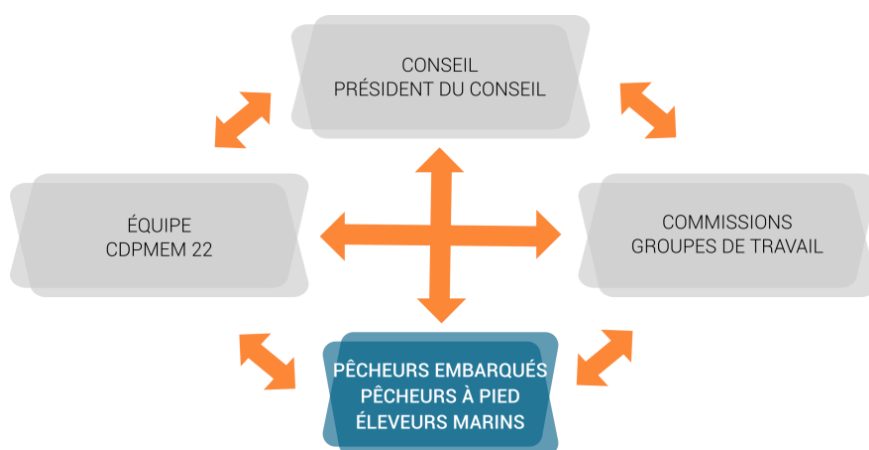
La filière pêche professionnelle en côtes d'Armor rassemble un grand nombre d'acteurs professionnels dont le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor (CDPMEM 22)

Organisation au service des professionnels de la pêche et des élevages marins, le CDPMEM22 représente l'ensemble des pêcheurs professionnels et les élevages marins du département. Il a pour principales missions :

- d'assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- d'assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil ;
- de fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages Marins ;
- de formuler des avis et de faire des propositions sur les questions qui les concernent au Comité Régional de Bretagne ou, le cas échéant, au Comité National
- d'appliquer au niveau local les délibérations du Comité National et des Comités Régionaux rendues obligatoires.

Le Conseil du CDPMEM 22, avec son Président, est composé de 40 membres selon la répartition suivante :

- Membres élus :
 - Collège des équipages et salariés : 16 sièges
 - Collège des chefs d'entreprise, catégorie des chefs d'entreprise embarqués : 11 sièges
 - Collège des chefs d'entreprise, catégorie des chefs d'entreprise non embarqués : 2 sièges
 - Collège des chefs d'entreprise, catégorie des chefs d'entreprise de pêche à pied et récoltant d'algues de rive - 2 sièges.
 - Collège des chefs d'entreprise des élevages marins - 1 siège.
- Membres désignés par les organisations professionnelles :
 - Collège des coopératives maritimes : 4 sièges.
 - Collège des organisations de producteurs : 4 sièges.
- Représentants des entreprises de premier achat et transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins (avec voix consultative) : 2 représentants



Le **Président**, et son conseil sont appuyés par une équipe administrative et technique réunissant une dizaine de salariés répartis tout au long du littoral costarmoricain, constituant ainsi un lien de proximité avec les pêcheurs.

Au service des pêcheurs et des éleveurs marins, l'équipe du CDP MEM 22 accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives (demandes de licences, animation des commissions et des groupes de travail...), sert d'appui technique et scientifique dans le cadre de suivi de programmes scientifiques. Elle joue également le rôle d'interface entre les professionnels et les différentes structures liées à la pêche (scientifiques, administrations, collectivités/élus, acteurs du milieu marin, etc.).

Localisation du siège (Pordic) et des antennes du CDP MEM 22 (Erquy, Paimpol)

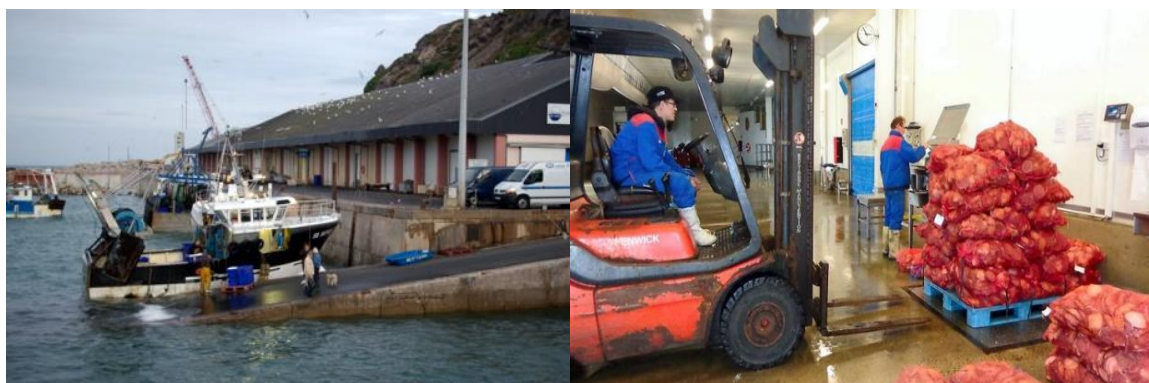


Les autres acteurs :

- ➔ Les organisations de producteurs
- ➔ Les halles à marées (source Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor –

CCI22)

A terre, le département compte **2 halles à marée** (criées) situées à Saint-Quay-Portrieux et Erquy. Ces deux criées servent de lieu de débarquement pour les navires côtiers et hauturiers. Elles son gérées par la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor. En 2021, 13 000 tonnes de produits de la mer ont été débarquées en criée d'Erquy, **la classant au 5^{ème} rang sur l'ensemble des criées françaises** (sur un total de 35 halles à marée en France métropolitaine) et 10 000 tonnes pour Saint-Quay-Portrieux, **se dressant au 6^{ème} rang national**.



Photographies de débarquements en halle à marée d'Erquy (à gauche), de pesée des coquilles Saint-Jacques en criée de Saint-Quay-Portrieux (à droite)

Au total **23 000 tonnes de produits** de la pêche ont été débarquées sur les 2 criées lors de l'année 2021

Les halles à marée costarmoricaines ont réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de **66 millions d'euros**.

➔ Mareyeurs, grossistes, centrale d'achat (source de données Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la pêche - ABAP)

Le département compte en 2021 environ **20 entreprises** de mareyage et de transformation qui emploient près de **200 salariés**. Cette filière à terre assurant la distribution des produits de la pêche réalise un chiffre d'affaires d'environ **60 millions d'euros**.

➔ Poissonniers (source de données ABAP)

+ Schéma des circuits

I. La flotte de pêche costarmoricaine

a. Nombre de navires par type de pêche

En 2021, le département des Côtes d'Armor compte **293 navires de pêche** appartenant aux quartiers d'immatriculation de Paimpol (PL) et de Saint-Brieuc (SB). La flotte est composée de **267 navires côtiers** et **26 navires hauturiers**¹.

	Nombre de navires actifs en 2021	Nombre de navires côtiers	Nombre de navires hauturiers
Flotte costarmoricaine	293	267	26

Type de pêche	Pourcentage de navire en activité en 2021 (hauturier/côtier)
Côtière	91%
Hauturière	9%

La flotte du département est en légère augmentation depuis 10 années (cf. tableau 2 et figure 2). Une dynamique positive, résultat du travail de la profession pour une mise en place d'une gestion durable des espèces exploitées en étroite collaboration avec les scientifiques (dans le cadre des partenariats lancés avec les organismes de recherche) et les services de l'Etat.

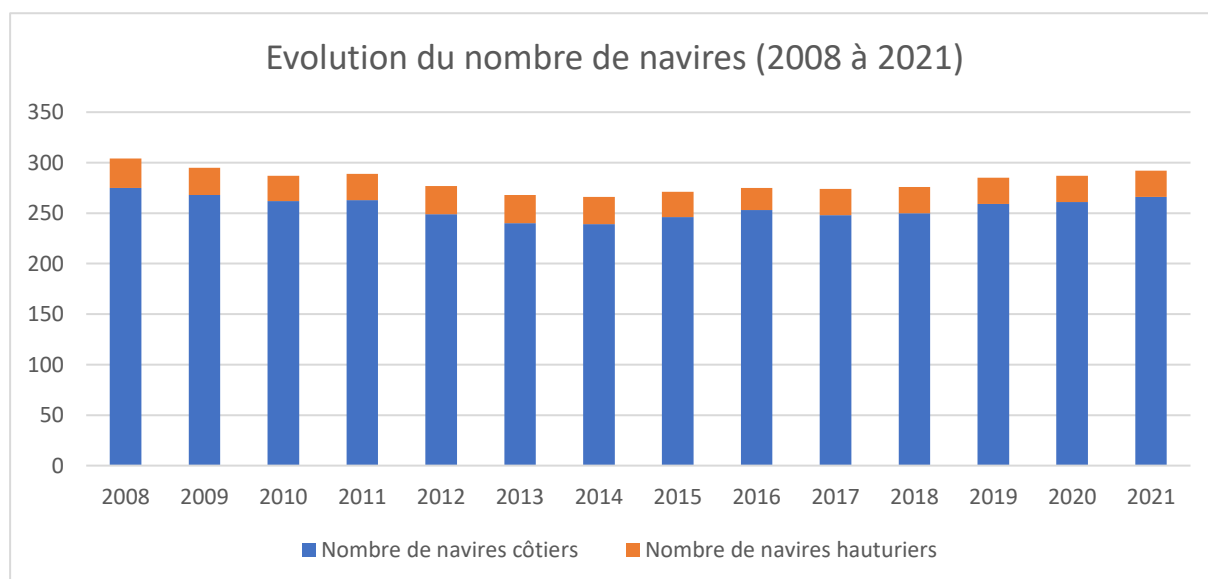


Figure 1 : Evolution du nombre de navires en activité par type de pêche et par année sur la période 2008-2021

¹ navires appartenant à la catégorie de pêche dite au « large », réalisant au minimum des marées de 120 heures et généralement d'une longueur supérieure à 16 mètres

i. Origine géographique

Les navires sont répartis sur l'ensemble du littoral costarmoricain sur lequel sont présents une vingtaine de ports de pêche. Ces navires proviennent majoritairement des ports de Saint-Quay-Portrieux (30%), d'Erquy (20%), Saint-Cast-Le-Guildo (10%), Pors-Even (10%) et Loguivy de la Mer (8%) (tous deux situés sur la commune de PLOUBAZLANEC) qui sont les plus grands ports de pêche situés à proximité du gisement de coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc, dont l'exploitation par les professionnels constitue l'activité majeure du Département (Cf. Figure X et tableau X)

Tableau 3: nombre de navires en activité sur la zone d'étude en 2012 par port d'attache (d'Ouest en Est)

Port d'attache	Nombre de navires en activité en 2021 par port d'attache	Nombre de navires par GALPA*
LOCQUEMEAU	11	Total navires GALPA Trégor-Goëlo Guingamp : 111
TREBEURDEN	3	
ILE GRANDE	6	
LANDRELLEC	2	
PLOUMANACH	7	
PERROS-GUIREC	8	
PORT-BLANC	9	
PLOUGRESCANT	1	
PLOUGUIEL	1	
KERBORS	3	
PLEUBIAN	1	
LOGUIVY	21	
PORS-EVEN	27	
PAIMPOL	1	
SAINT-QUAY- PORTRIEUX	78	Total navires GALPA de Saint-Brieuc: 133
DAHOUE	2	
ERQUY	53	
SAINT-CAST-LE- GUILD	28	TOTAL navires GALPA CERBM : 33
SAINT-MALO	5	

*GALPA : « Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture ». Instance locale et autonome de prise de décision portant sur une stratégie de Développement Local mené par des Acteurs Locaux (DLAL) des fonds FEAMP(2014-2020) et FEAMPA (2021-2027)



Localisation des ports de pêche professionnelle et des halles à marées dans les Côtes d'Armor

ii. Caractéristiques techniques

La majorité des navires ayant une activité de pêche dans les Côtes d'Armor sont des navires dont la longueur est inférieure à 16 mètres (90% des navires) avec une prédominance de navires de moins de 12 mètres (87 %) (Cf. Tableau X). Cela s'explique notamment par le fait que la majeure partie des navires ont une activité dans la zone côtière et d'autre part car la réglementation de pêche mise en place au niveau départemental et régional à travers les licences de pêche autorise l'accès à une certaine taille de navire. C'est le cas par exemple de la pêche de la coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc dont la licence ne peut être délivrée qu'aux navires de longueur inférieure à 13 mètres (sauf antériorité).

Longueur du navire	Nombre de navires en activité en 2021	Longueur moyenne (en m)	Puissance moyenne (en KW)	Age moyen (en 2021)
< 12 m	257	9,5	111	33
> ou = 12 m et < 16 m	8	13,1	175	34
> ou = 16 m	28	23,0	502	14

Les navires côtiers qui travaillent dans le département sont majoritairement des navires de 3^{ème} catégorie pratiquant la petite pêche (PP). Du fait de leur petite taille (inférieure à 12 mètres), ces navires travaillent essentiellement à la côte et réalisent des marées d'une durée inférieure à 24 heures

Pour en savoir plus :

2ème catégorie : 200 milles d'un abri

3ème catégorie : 20 milles d'un abri

4ème catégorie : 5 milles d'un abri

(Abri = tout lieu où un navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité)

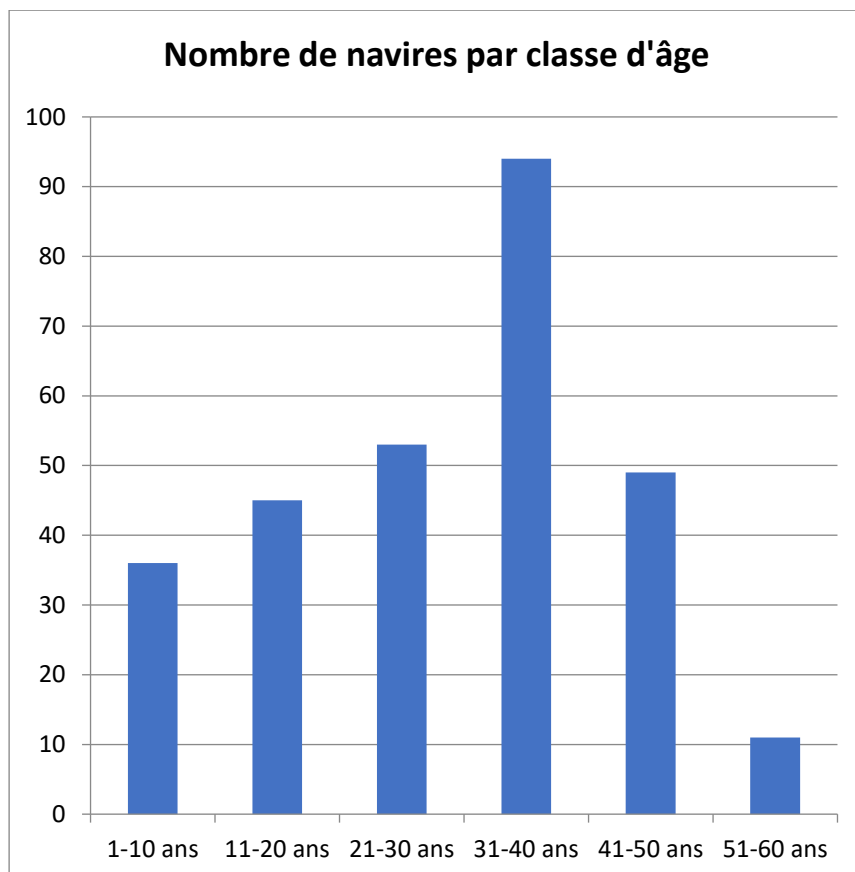
PP = Petite Pêche : marées de moins de 24 heures

PC = Pêche Côtière : marées de moins de 120 heures

PL = Pêche au Large : marées de 120 heures et plus

En 2021, l'âge moyen des navires de la flotte costarmoricaine est de 31 ans. Les navires côtiers ont été pour la grande majorité construits il y a plus de 30 ans. Les navires de pêche hauturier (supérieurs à 16 mètres) ont une longueur moyenne d'environ 23 m et font partie des navires les plus récents de la flotte du département. Le navire le plus ancien de la flotte est un navire de moins de 12 m construit en 1958 (63 ans).

Classe d'âge des navires	Nombre de navires	Proportion
0-2 ans	13	8%
3-5ans	10	
6-10 ans	12	
11-30 ans	82	28%
31-50 ans	154	53%
> 50 ans	21	7%



Les armements costarmoricains possèdent en grande majorité un seul et unique navire de pêche (environ 80%). Ces dernières années, de plus en plus d'armateurs ont acheté un deuxième navire pour pouvoir faire des métiers complémentaires à celui de la drague à coquilles Saint-Jacques (navire plus rapide et plus adapté à la pratique de petits métiers comme la ligne, le filet à poissons, le casier à crustacés).

Taille des armements	Nombre d'armements
1 navire	164
2 navires	32
3-5 navires	8
plus de 5 navires	2
plus de 10 navires	1

II. Les marins costarmoricains ²

a. Nombre de marins

Les navires côtiers emploient en moyenne 2 personnes par navire et 3 personnes en période de pêche de la coquille Saint-Jacques. La flottille des hauturiers compte 5 à 8 salariés à bord des navires.

La partie « armement » de la filière représente un bassin d'emploi d'environ **840 marins pêcheurs sur le territoire des Côtes d'Armor en 2020**. Sur ces 840 marins, 270 sont capitaines/patrons.

Le quartier maritime de Paimpol compte environ 335 marins. Sur ces 335 marins, 242 pratiquent la petite pêche, 19 la pêche côtière, 52 la pêche au large et 22 la grande pêche.

Le quartier maritime de Saint-Brieuc compte environ 503 marins. 323 marins pratiquent la petite pêche, 31 la pêche côtière, 134 la pêche au large et seulement une quinzaine la grande pêche.

Sur ces 840 marins seuls 19 d'entre eux sont des femmes.

38 marins sont d'origines étrangères dont 26 de l'Union Européenne.

b. Âge des marins

Tous marins confondus

Quartier de rattachement	<20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	>60 ans	TOTAL
Paimpol	6	94	96	59	59	22	336
Saint-Brieuc	35	71	118	134	107	39	504
TOTAL	41	165	214	193	166	61	840
Proportion	5%	20%	25%	23%	20%	7%	

² (source DAM, DIRM-NAMO, DML22)

Âge des armateurs

Tranche d'âge des armateurs (au 31/12/2021)	Nombre	Proportion
20 -30 ans	14	6%
31 - 40 ans	65	30%
41-50 ans	66	30%
51 - 60 ans	52	24%
> 60 ans	21	10%

L'accès à la ressource

Dans l'optique de développer une gestion durable et responsable de la ressource, les comités des pêches (le CDPMEM 22, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM Bretagne), le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)) ont progressivement déployé un système de licence, correspondant à un droit d'accès à la ressource, permettant d'encadrer l'effort de pêche déployé par les navires du département (limitation du nombre de navires, du nombre d'engins de pêche, périodes de fermeture, quantité journalière autorisée...).

Seize licences différentes sont recensées sur le département des Côtes d'Armor.

Récapitulatif des licences de pêche sur le département des Côtes d'Armor

Les licences de pêche	Conditions d'exploitation	Contingents de licences 2021
Licences costarmoricaines		
COQUILLE SAINT-JACQUES	Navire ≤ 13 m et ≤ 250 cv (184 kw)	183 Dont 10 option plongée
PRAIRES	Navire ≤ 13 m et ≤ 250 cv (184 kw)	69
SEICHES AU CASIER	Navire ≤ 13 m et ≤ 250 cv (184 kw)	53
CHALUT Paimpol	Navire ≤ 13 m de 3 à 12 milles et ≤ 250 cv (184 kw) < 25 m entre ligne bases droites aux 12 milles	48
BIVALVES	Navire ≤ 13 m et ≤ 250 cv (184 kw) Licences bloquées aux seuls renouvellements et première installation	47
BULOTS	Navire ≤ 13 m et ≤ 250 cv (184 kw) Licences bloquées aux seuls renouvellements et première installation	35
COQUILLE SAINT-JACQUES, PRAIRES, HUITRES PLATES en plongée en Rance 22	Navire ≤ 13 m et ≤ 250 cv (184 kw) 2 extraits de licence/navire	1

Licences régionales		
CRUSTACÉS	À valeur d'AEP ³ pour navires > 10 m pêchant tourteau et araignée et au-delà des 12 milles et navires < 10 m pêchant tourteau et araignée en tous lieux	105
FILETS	Par défaut et hors dérogation, la zone attribuée est celle où se situe le quartier d'immatriculation du navire Navire ≤ 13 m jusqu'à ligne de bases droites ≤ 16 m entre lignes bases droites et 12 milles	73
CANOT	Eaux maritimes région Bretagne vaut licence crustacés nationale Navire ≤ 10 m - 2 marins max à bord	64
Métiers de l'hameçons	9 secteurs bretons (chaque navire a la zone de son quartier d'immatriculation + les 2 zones adjacentes) Navire ≤ 16 m	44
ORMEAUX en plongée	Zones 2 -3 (navires PL+SB) : Navire ≤ 13 m et 184 Kw (250cv)	9
NASSES à POISSONS	9 secteurs bretons (chaque navire a la zone de son quartier d'immatriculation + les 2 zones adjacentes) Navire ≤ 16 m	6
ALGUES LAMINARIA DIGITATA	Zone Côtes d'Armor Navire ≤ 12 m	3
Licences nationales		
Licence BAR Zone Nord	hameçon : 3000 à l'eau maximum par navire filet : détenir AEP "Manche Est-démersaux" ou "Manche Ouest"	68
Licence CMEA	3 bassins : Vilaine, Sud-Bretagne et Nord-Bretagne Navire ≤ 73 kW (100cv)	1

³ Autorisation Européenne de Pêche

Les pêcheries costarmoricaines

Pour en savoir plus :

Des termes ne vous sont pas familiers ?

Pas d'inquiétude, un glossaire est à votre disposition sur le site de l'IFREMER

<https://www.ifremer.fr/peche/Glossaire/Glossaire>

Ex : PECHERIE = *"la pêcherie est une entité de gestion d'une capacité de pêche circonscrite à une zone géographique donnée, où opèrent différents métiers qui capturent des espèces occupant des habitats de caractéristiques semblables."*

L'approche par pêcherie vise à donner une cohérence "territoriale" aux différentes mesures du dispositif de gestion de la ressource.

I. La pêche des crustacés

Les pêcheries de crustacés sont historiquement importantes dans les côtes d'Armor. Principaux métiers de cette pêcherie pratiqués sur le territoire, le casier à homards et le filet à araignées représentent à eux seuls 70 % des captures de crustacés pour l'année 2021 (source : DPMA- données déclaratives)

Les pêcheries de crustacés sont encadrées par les licences Canot et crustacés

a. Le casier à homard

Le homard fait l'œuvre de pêcheries sur la façade atlantique (casiers, filets), c'est là que se concentre la quasi-totalité des captures. La production française totale est stable ces dernières années et s'élevait à plus de 700 tonnes en 2020 (FranceAgriMer 2020). La Bretagne et la Normandie sont les plus gros contributeurs avec environ 70% des débarquements nationaux (FranceAgriMer 2020). Le golfe normand-breton concentre une bonne partie de ces débarquements. Le homard se pêche principalement au casier (dans plus de 80% des débarquements nationaux), le reste se pêche au filet. En 2020, 231 navires bretons ont déclaré capturer du homard au casier ce qui correspond à plus de 200 tonnes (source : IFREMER-données déclaratives). La pêche aux casiers est donc une activité structurante pour les armateurs qui ciblent le homard. A l'échelle nationale seulement 35 % des captures sont débarquées en criées soit 250 tonnes (FranceAgriMer 2021). Cela représente en 2020 une valeur marchande de plus de 5,3 millions d'euros pour les halles à marées françaises. Dans les Côtes d'Armor, la production de homards capturés aux casiers se stabilise depuis plusieurs années autour de 70 tonnes. La pêcherie de homard costarmoricaine est importante à l'échelle du département. Elle se caractérise par de nombreux petits bateaux avec peu d'hommes à bord. Sur l'ensemble des bateaux qui ont une licence pour pêcher le homard, plus de 97% ont une longueur totale inférieure à 12 m (source : Base de Données Navires, CDPMEM 22). Il est

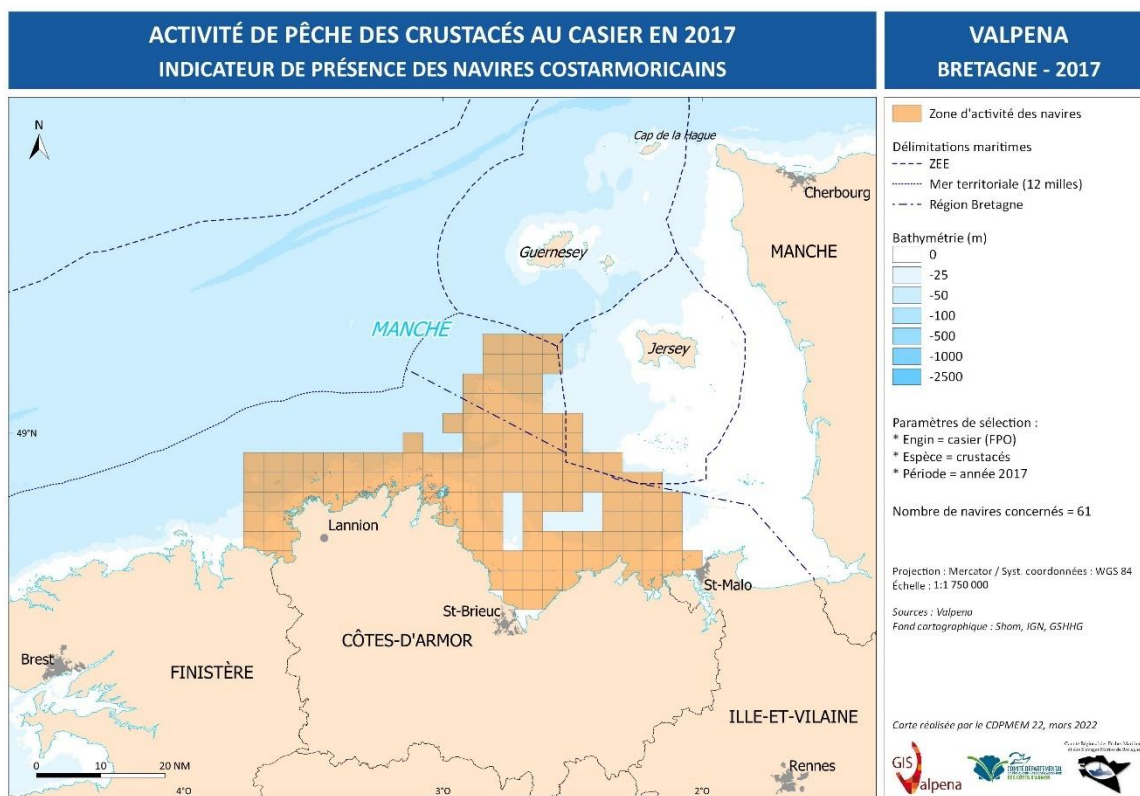
courant de voir un armateur seul à bord ou accompagné d'un ou de deux matelots. En 2020, il existait 164 licences pour pêcher les gros crustacés dans le département (tourteau, homard, araignées et langouste). Sur ce nombre, un peu plus de 80 navires ont déclaré avoir pêché du homard.

Le homard est une espèce d'intérêt professionnel et récréatif, il est exploité depuis de nombreuses années. Les premières mesures de gestion ont vu le jour sous la forme de cantonnement à homards et langoustes sur les côtes françaises en 1963. A l'époque il s'agit de la principale méthode utilisée comme moyen de gestion puisqu'en 7 ans, 16 cantonnements font leur apparition sur les côtes françaises allant jusqu'à 7000 ha pour celui de la Hérault (au large de Paimpol) (Arrêté 7 n°2469 du 27/05/1966 portant création d'un cantonnement à crustacés dans les eaux du quartier de Paimpol). Aujourd'hui encore on compte plusieurs cantonnements à crustacés en France. Les premières mesures sur l'effort de pêche (nombre de navires, nombre d'engins..) sont prises dans les années 90. Aujourd'hui, afin d'encadrer la pratique de ce métier, les professionnels ont mis en place :

- un contingent de licences de pêche des crustacés
- une limitation du nombre de casiers par homme embarqué
- un marquage obligatoire de chaque casier (identifiant unique)
- Mise en place d'une taille minimale de capture (8.7cm de longueur de céphalothorax)

Le homard fait partie des 25 espèces les plus débarquées en France en valeur en criées malgré la faible quantité débarquée via ce circuit de vente. C'est une espèce à forte valeur ajoutée. En France, le prix moyen en 2020 en halle à marée est de 21,2 euros / kilo, ce qui en fait l'un des produits marins les plus chers sur nos étals. Du fait des quantités débarquées et de la forte valeur ajoutée du produit, de nombreux pêcheurs font le choix de la vente directe. Le prix est plus avantageux, il s'élève à environ 30 euros / kilo dans le département.

La pêche plaisance peut parfois avoir un impact important sur certaines zones. Les plaisanciers sont limités à deux casiers par individu et par embarcation, la taille minimale de capture est la même que la pêche professionnelle (Synthèse réglementation, DIRM-NAMO 2021). Il y a une véritable passion de la mer chez les costarmoricains, et beaucoup de plaisanciers ciblent le homard aux casiers. Sur certains secteurs il y a tellement de plaisanciers que cela décourage les professionnels à mouiller leurs casiers durant l'année (secteur de Saint-Cast-Le-Guildo) ou lors de la saison estivale (Plouha, Erquy). D'après (Kleiven, Olsen, et Vølstad 2011), la pêche de plaisance a un impact sur le stock, dans certaines régions l'effort correspond à un ou plusieurs bateaux de professionnels. Il est cependant aujourd'hui impossible de quantifier la totalité des captures sur cette espèce, l'Etat français ne disposant pas de données sur les captures de homard par la pêche plaisance.



b. Le filet à araignées

La pratique du filet à araignées se déroule principalement en automne et en hiver. Le pic d'activité est observé d'octobre à mars. Les navires pratiquant cette pêche suivent le déplacement circulaire de l'araignée de mer dans le Golfe Normand-Breton (migration saisonnière) : les jeunes araignées vont, dans un premier temps, se développer dans certaines zones côtières appelées nurseries. Adultes, elles vont migrer vers des zones plus profondes en Manche Centrale pour y passer l'hiver. Au printemps, elles reviennent à la côte pour s'y reproduire et y passer l'été.

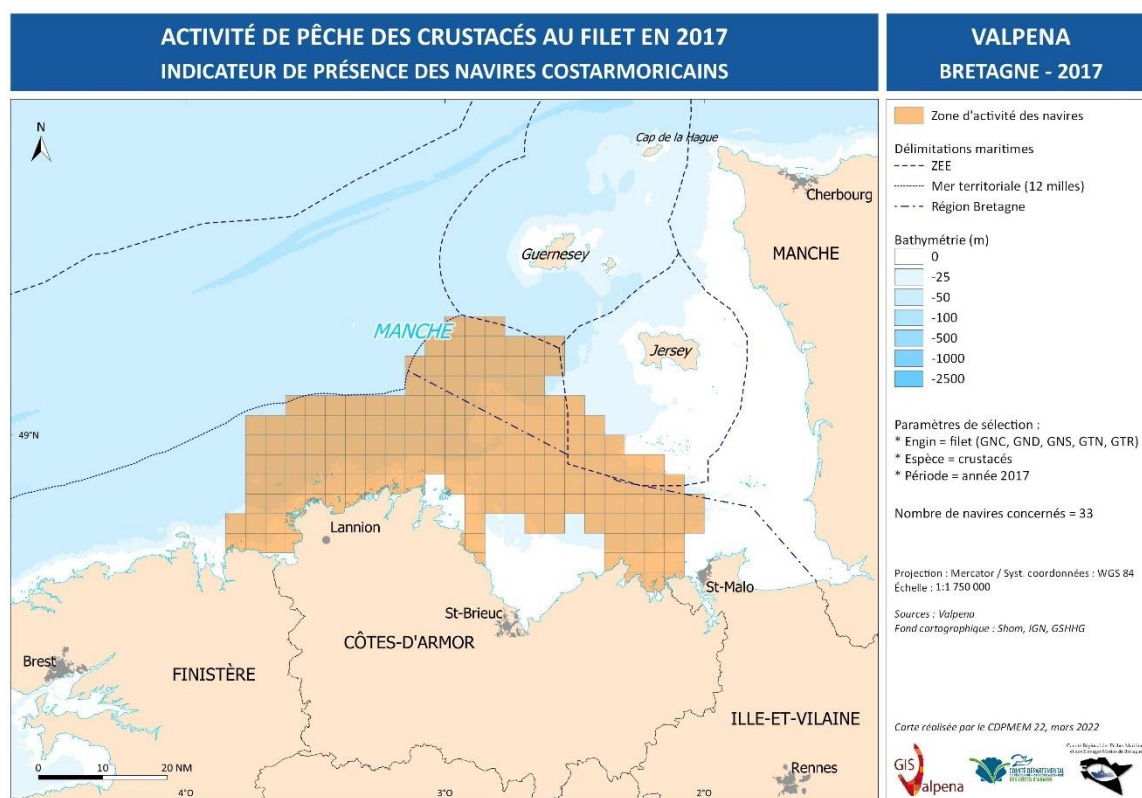
En France, la pêche ciblée d'araignées de mer n'a démarré que dans les années 60, pour compenser la baisse des rendements au homard et à la langouste (Le Foll, 1973). D'abord côtière, l'exploitation s'est par la suite étendue plus au large. L'araignée reste ciblée sur les côtes par les caseyeurs durant le printemps et le début de l'été. Au large, il s'agit principalement d'une pêche au filet en automne et en hiver. La France est le principal pays européen ciblant l'espèce, avec environ XXXX tonnes débarquées. La Bretagne, est depuis de nombreuses années la région française capturant le plus l'espèce avec notamment XXXX tonnes débarquées ces dernières années par les armements costarmoricains.

Dans les années 70, les pêcheurs professionnels inquiets de la baisse des rendements et des risques d'épuisement des stocks, ont décidé d'encadrer ce métier et mettre en place les premières mesures de gestion :

- Depuis 1980, la taille minimale marchande est fixée à 120 mm (longueur du céphalothorax).
- Fermeture de zones pendant la saison des mues,
- Limitation du nombre de navire (contingent de licences) et d'engins de pêche.

L'espèce n'est pas suivie au niveau communautaire mais représente une part importante dans l'économie des pêches. Les mesures de gestion mises en place semblent assurer le maintien d'un nombre suffisant de reproducteurs.

Il n'y a pas de pêche aux filets à crustacés en septembre car la pêche aux araignées est interdite de début septembre à mi-octobre. Encadré par la licence crustacés régional, ce métier est aujourd'hui pratiqué par environ 50 navires qui prélèvent entre 1000 et 1500 tonnes d'araignées par an (Source : DPMA : données déclaratives)



Pour en savoir plus :

Biologie et exploitation de l'araignée de mer (*Maja squinado* Herbst). Thèse de Didier le Foll (1993)

➔ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/638/>

II. La pêche des coquillages

a. La drague à coquille Saint-Jacques

La pêche à la coquille Saint-Jacques est le métier le plus pratiqué en Côtes d'Armor. Cette pêche peut se pratiquer de deux manières différentes : soit classiquement à la drague soit depuis 2016 en plongée. Cette pêche se pratique d'octobre à fin mars début avril et conditionne la pratique des autres métiers sur le département.

La pêche à la coquille Saint-Jacques est réglementée à différents niveaux. En effet, afin de pouvoir pratiquer cette pêche, il faut disposer de plusieurs licences. Tout d'abord, la licence nationale, cette dernière fixe les dates d'ouverture générale de la saison (du 01 octobre au 15 mai), fixe la taille minimale de capture (10cm). Deuxièmement, pour accéder aux gisements du département les armateurs doivent disposer de la licence Coquilles Saint-Jacques Côtes d'Armor. Cette dernière détermine les gisements accessibles, les jours de pêches, les caractéristiques techniques, le nombre de navires autorisés sur le département, etc.

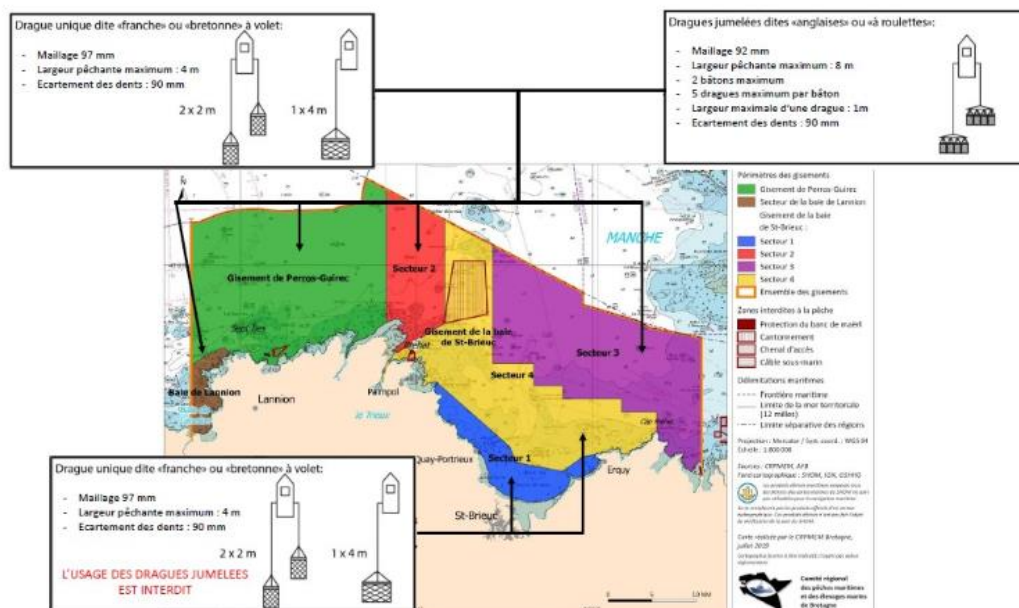
En Côtes d'Armor, afin de pérenniser la ressource, la pêche se fait sur différents gisements à différentes périodes. La pêche commence en générale sur le gisement de Perros-Guirec et le gisement du large et des crépidules (secteurs 2,3 et 1).

Historiquement, la première pêche a eu lieu en 1962 sur le gisement de Saint-Brieuc. Une cinquantaine de navires la pratiquait. Suite à l'engouement des navires pour cette pêche, plus de 400 navires dans les années 1970, la première licence a été instaurée en 1975. 469 navires pratiquaient la pêche à la coquille à cette époque. Actuellement, pour limiter l'accès à la ressource et pérenniser le gisement, le contingent est bloqué à 238 navires dont 10 licences plongée. Le contingent est le suivant :

Sur les 238 navires autorisés, 194 navires (dont 10 plongeurs) sont costarmoricains, 22 sont brétiliens, 21 finistériens et 1 normand.

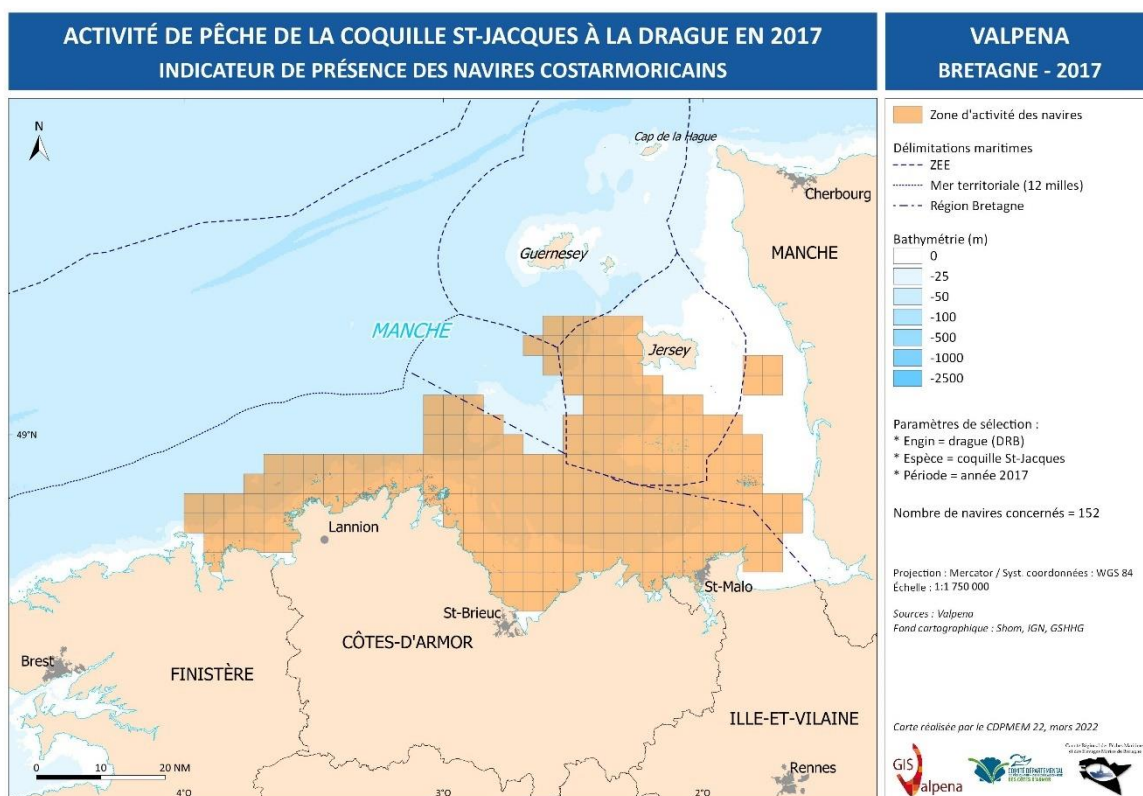
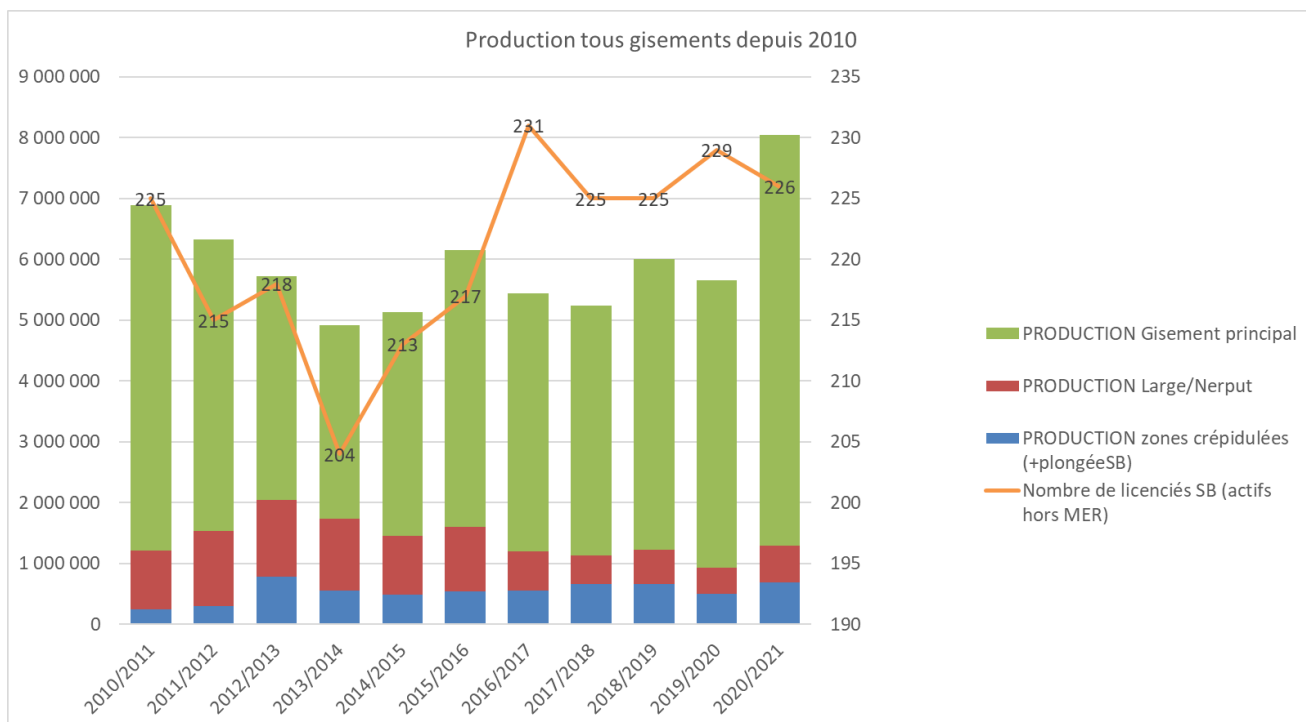
Seuls sont autorisés à pêcher les navires dont la longueur est inférieure ou égale à 13m et de puissance inférieure ou égale à 184KW (250CV). Seuls deux navires dépassant ses caractéristiques bénéficient d'une antériorité de pêche leur autorisant l'accès aux gisements du département.

CARACTERISTIQUES DES DRAGUES AUTORISEES SUR LES DIFFERENTS GISEMENTS DES COTES D'ARMOR



La licence Côtes d'Armor fixe diverses contraintes techniques pour la pêche:

- Les zones autorisées : rotation entre les gisements
- 2 jours par semaine en général le lundi et le mercredi
- La durée de pêche : 45 min de pêche sur le gisement principal (secteur numéro 4)
- La taille de capture : 10,2 cm
- La Quantité maximale autorisée par navire et par marée : 1,2 tonnes
- Les caractéristiques des engins :
 - 2 dragues maximum par navire,
 - des anneaux de 97 mm depuis 2017 (92 mm avant)



- Le suivi de la ressource

Afin de suivre au mieux l'évolution de la ressource et faire en sorte que la pêche sur le gisement soit pérenne, différents programmes scientifiques en lien avec l'espèce ont été développés sur le département. La coquille Saint-Jacques est l'espèce la plus suivie sur le département. Le partenariat avec IFREMER date de 1973, première année où s'est déroulée la campagne COSB. Cette campagne a lieu tous les ans en septembre avant l'ouverture de la saison de pêche. Elle permet à IFREMER d'avoir des informations sur la ressource disponible et ainsi préconiser un quota de pêche.

En parallèle, le CDPMEM 22 a mis en place avec l'aide d'IFREMER depuis 1978 un programme de suivi de la reproduction de la coquille Saint-Jacques. Ce suivi est réalisé depuis les années 1980. Il consiste à déployer des collecteurs en mer en période de reproduction de la coquille Saint-Jacques. Les collecteurs mis à l'eau captent le naissains de coquille Saint-Jacques ce qui permet d'évaluer qualitativement la reproduction.

Enfin, depuis 2018, le CDPMEM 22 réalise chaque année une prospection sur le gisement dit de Perros-Guirec. Cette prospection, réalisée par les professionnels chaque année avant l'ouverture, permet d'obtenir des informations sur la biomasse exploitable du gisement, ceci dans le but de déterminer si une ouverture à la pêche ne mettrait pas le gisement en péril.

b. La drague à bivalves

La drague à bivalves permet de pêcher différents coquillages dont les principaux sont : la praire, la palourde rose et l'amande de mer. 2 licences sont nécessaires pour prélever ces espèces

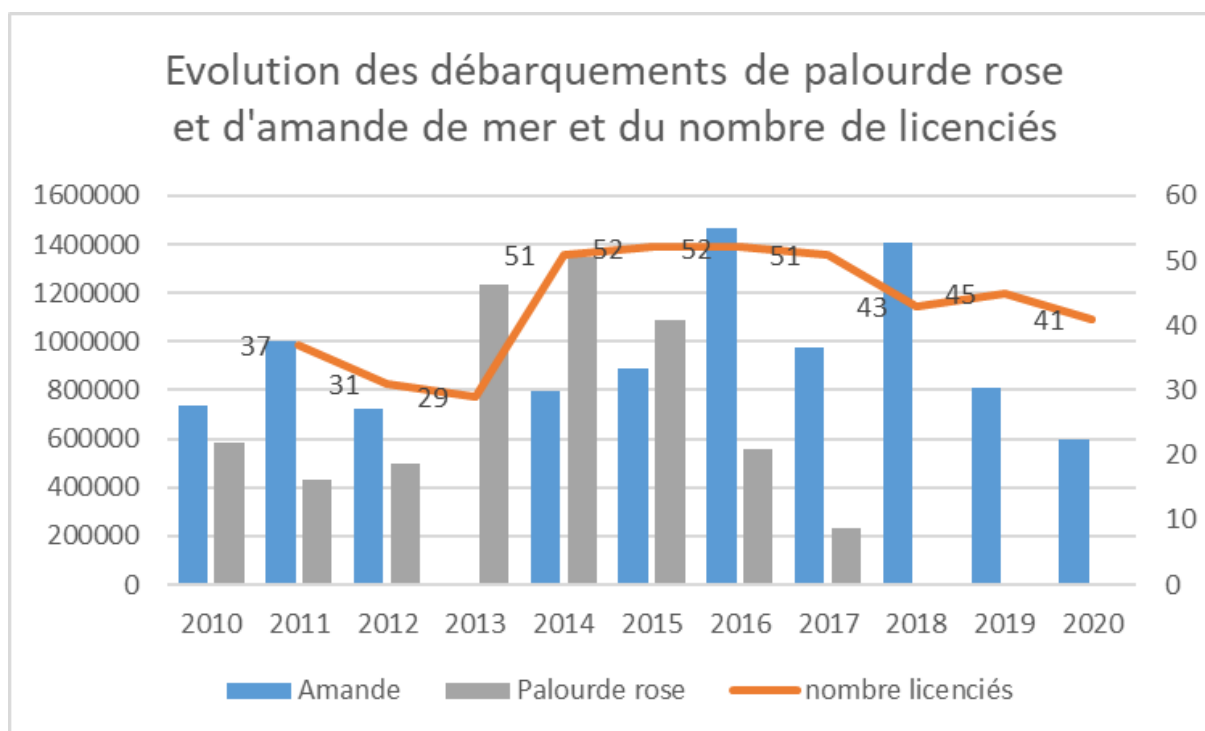
La licence bivalves permet de pêcher la palourde rose et l'amande de mer. On compte en 2020 40 licenciés costarmoricains pour un contingent fixé à 56 navires (50 costarmoricains, 6 d'ille et vilaine).

La réglementation attribuée à la licence bivalve fixe les caractéristiques des navires autorisés à pêcher, les engins (dragues) et les conditions d'accès à la ressource (calendriers, quotas individuels, etc.). En effet, la palourde rose ne peut se pêcher que de la mi-mai (18 mai en 2020) jusqu'à mi-septembre (11 septembre en 2020) et que du lundi au vendredi. La pêche est interdite les samedis et dimanches. De plus, la réglementation impose des contraintes horaires (04h00-18h30 en 2020). Le plafond des apports est fixé à 1,1 T net par jour de pêche.

L'amande de mer est autorisée à la pêche toute l'année et également du lundi au vendredi de 05h à 17h.

Chaque navire ne peut utiliser qu'au maximum 2 dragues dont la lame à une largeur maximale de 80 cm et un intervalle de 1.6 cm entre les barrettes. La pêche des bivalves est interdite dans les herbiers de zostères (habitat désigné d'intérêt communautaire par la Directive Natura 2000°).

La licence bivalves ne peut-être délivrée qu'aux navires ayant une longueur hors tout inférieure ou égale à 13 mètres, et une puissance motrice non bridée égale ou inférieure à 184 KW (250 CV)



Les débarquements de palourdes roses sont très fluctuants. Les débarquements connaissent une très forte hausse en 2013. Cela est lié à l'évolution du nombre de licenciés qui a été multiplié par 2 entre 2012 et 2013. En effet, jusqu'en 2012 le contingent de licence n'était pas atteint, seuls une vingtaine de licenciés possédaient la licence. Ces derniers pêchaient peu de palourde puisque le marché n'était pas encore très développé. L'arrivée d'un nouveau mareyeur espagnol sur le marché en 2013 a conduit plus de professionnels à se saisir de cette licence pour cibler la palourde rose et ainsi diversifier leur activité de pêche l'été. Les débarquements seront élevés jusqu'en 2015. La chute est brutale en 2016, puisque les débarquements sont diminués de moitié. Ces derniers vont diminuer jusqu'en 2018 ou la pêche sera inexistante jusqu'en 2020.

- Le suivi de la ressource

Du fait d'une forte diminution du stock remarqué par les pêcheurs professionnels, le CDPMEM 22 a lancé en 2018 une prospection palourdes roses afin de déterminer la biomasse de palourdes roses disponible. Malheureusement après 3 années de suivi et de non pêche (2018, 2019, 2020), il s'avère que le stock n'a pas retrouvé sa dynamique initiale. De plus, du fait de la diminution des prises en palourdes roses, les professionnels pratiquant la pêche des bivalves ont déployé leur effort de pêche sur l'amande de mer. Un oeil doit être gardé sur ce stock afin de s'assurer que la ressource ne diminue pas. Une étude plus poussée sur la biomasse disponible en bivalve sur le département pourrait être opportune.

La licence praire permet de ne pêcher que la praire. En 2020, 76 navires étaient titulaires de cette licence. Le contingent est fixé à 86 navires (78 costarmoricains et 8 Ille et Vilaine).

Les modalités de pêche diffèrent en fonction de la saison. La pêche des praires est autorisée de mi-septembre (14 septembre pour 2020) au dernier jour d'avril (30 avril 2021). Tout comme pour la licence bivalves, des horaires et des jours de pêche sont définis:

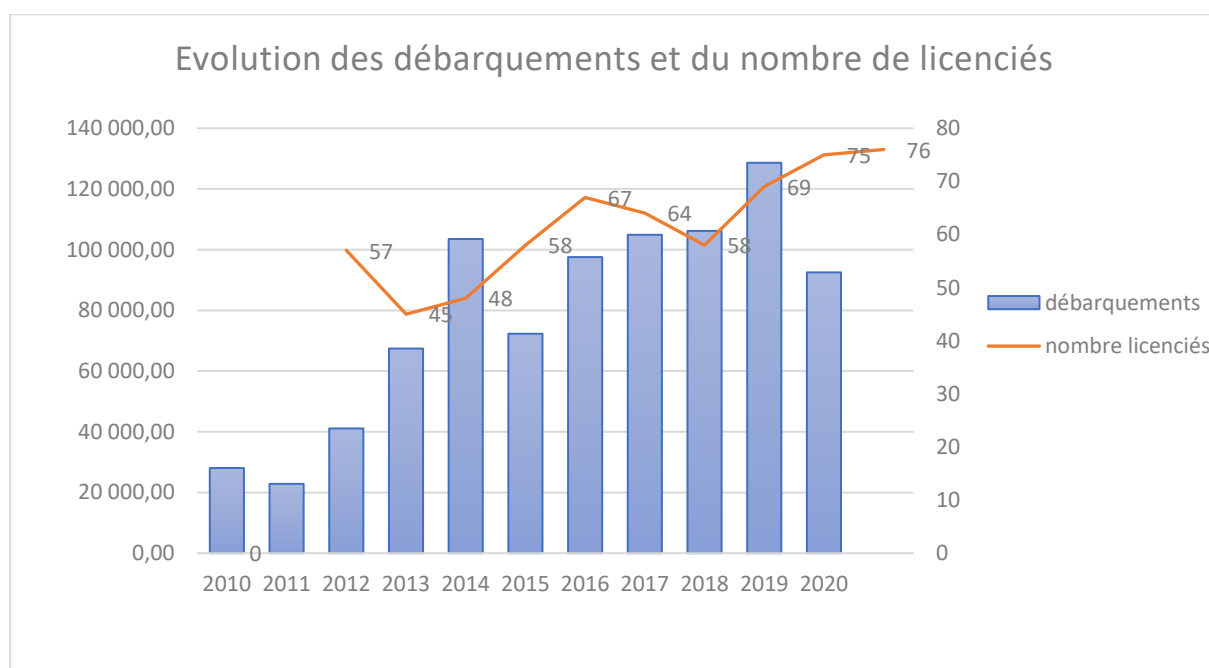
- 6h-16h,
- du lundi au jeudi jusqu'au 30 septembre,
- lundi, mardi, jeudi et vendredi pour octobre, janvier, février et mars
- du lundi au jeudi pour avril 2021
- du lundi au vendredi pour novembre et décembre 2020
- pêche autorisée les samedis et dimanches avant les fêtes de Noël.

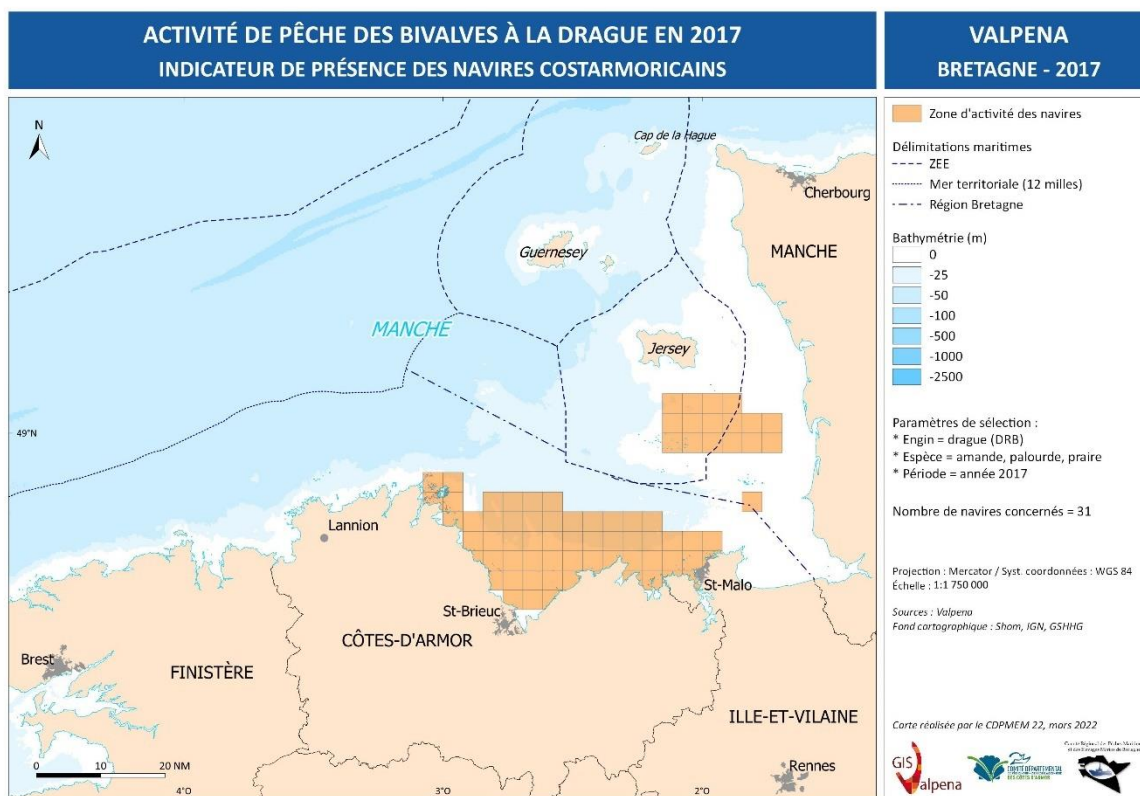
Le quota de pêche est fixé à 300kg par jour et par navire. Deux dragues au maximum sont autorisées. Ces dernières doivent avoir une lame de 80cm de largeur et une hauteur de 30 cm maximum. Leur longueur ne peut excéder 2 mètres, l'écartement des barrettes 2,50 cm et le poids maximum (lest compris) 550 kg.

La taille minimale des praires est de 4,3cm

Depuis la réalisation des analyses de risque pêche sur les habitats dans les sites Natura 2000 Trégor-Goëlo et Côte de granite rose-Sept-Iles, l'usage d'une drague à praires dans les herbiers est interdit sur toute la Bretagne. Cette mesure a été intégrée à la réglementation bretonne.

Evolution nombre de licenciés et débarquement,



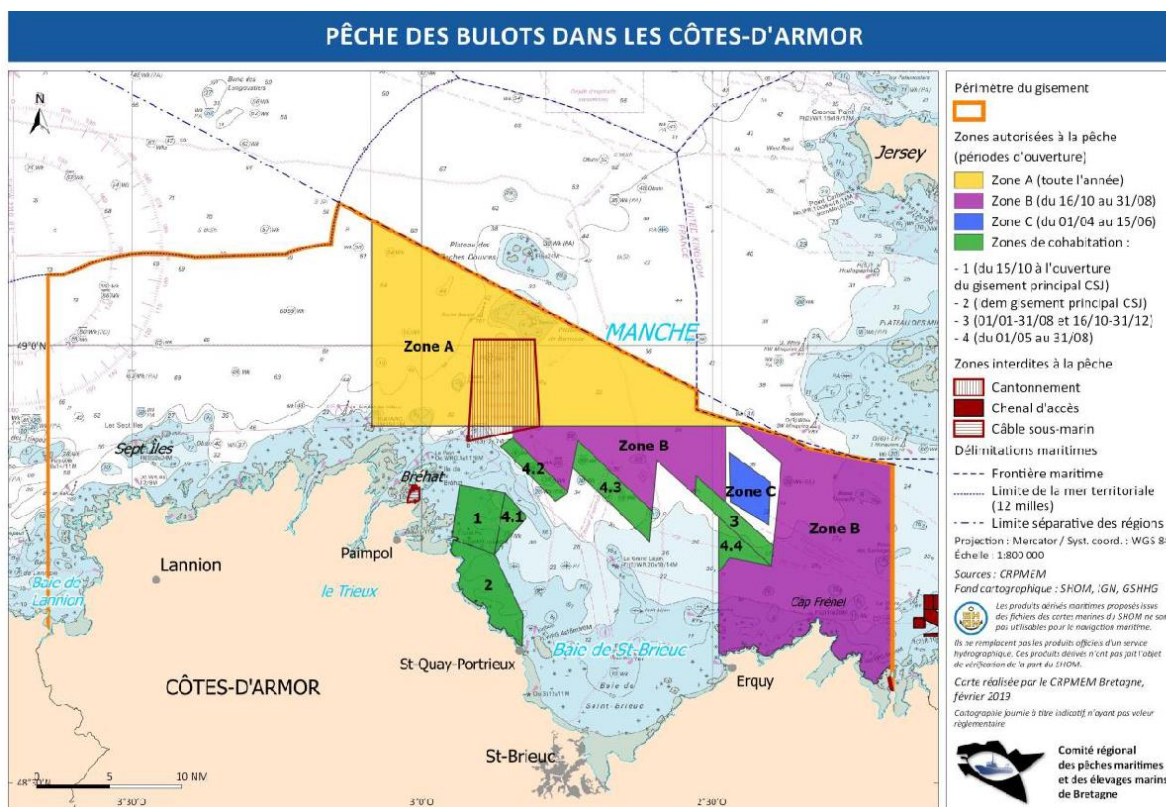


c. Le casier à bulot :

La pêche du bulot est encadrée par une licence spécifique costarmoricaine, contigentée à 46 navires.

Cette espèce est capturée toute l'année avec des casiers. Les captures les plus importantes se situent en avril/ mai. Chaque filière peut comporter au maximum 60 casiers (**SCHEMA KATELL**), et chaque bateau peut détenir 720 casiers maximum (soit environ 12 filières).

En baie de Saint-Brieuc, des zones de pêche sont définies pour les bulotiers, et certaines comportent des dates d'ouverture/fermeture.



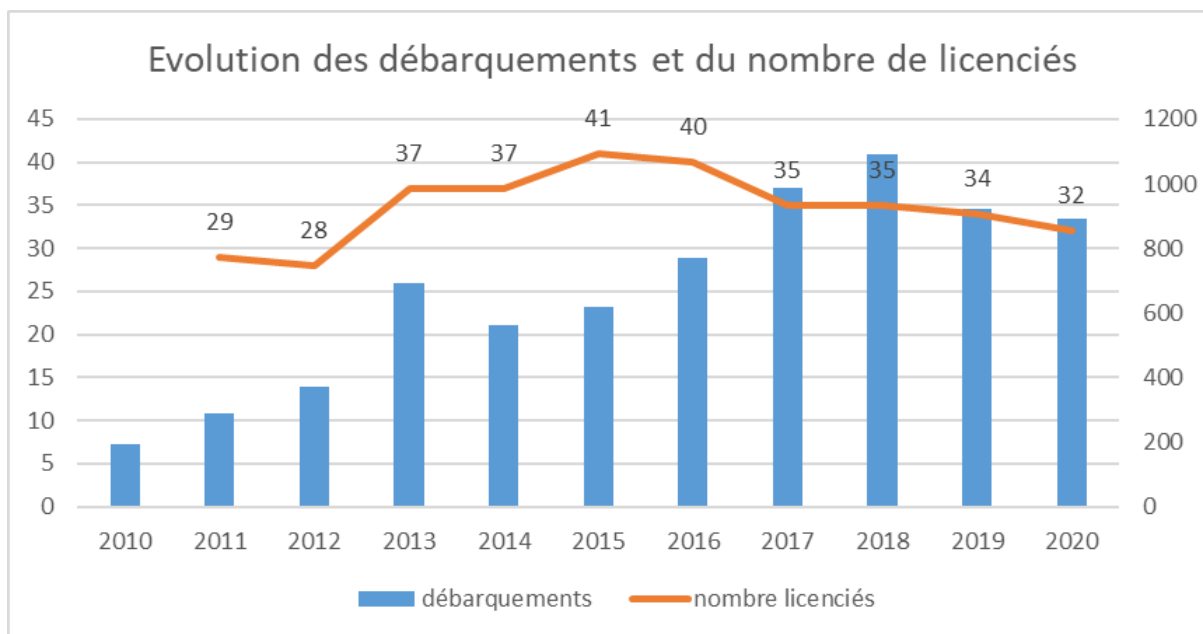
Des quotas par navire sont imposés également :

- 7500kg net par semaine de pêche du 1er mars au 31 août;
- 6000kg net par semaine de pêche du 1er septembre au 29 février (excepté pendant la période de fermeture).
- Il est instauré un quota annuel de 200 tonnes maximum par navire

Toutes ces décisions réglementaires sont discutées et votées au travers du groupe de travail Bulots et Cohabitation, au sein du CDPM22 où les professionnels viennent eux-mêmes échanger sur leur métier.

La taille minimale de débarquement du bulot est fixée à 4.5 cm. Pour aider à ce tri, les bulotiers sont équipés d'une trieuse cylindrique dont le barretage est de 23mm.

- Evolution du nombre de licenciées et débarquements :

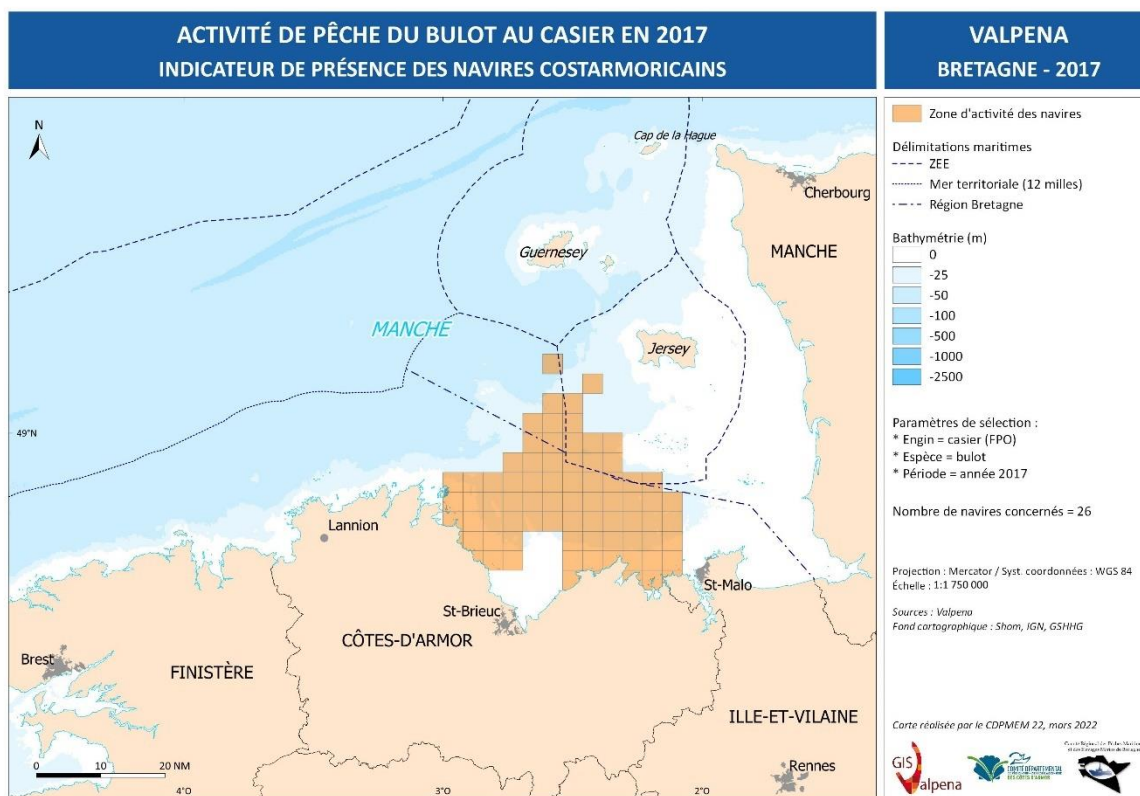


Pour rappel, le bulot n'est pas soumis à une obligation de pesée en criée. Les données ci-dessus n'incluent donc pas les tonnages en vente directe.

Depuis 10 ans, les tonnages débarqués sous criée ont été multipliés par 5 : 195 tonnes en 2010 contre 891 tonnes en 2020. Cela représente près de 7400 tonnes de bulots prélevés sur 10 ans.

- **suivi de la ressource :**

En 2018, les professionnels ont ainsi émis des préoccupations quant au devenir de leur filière. Aucun suivi de la ressource n'a été réalisée jusqu'alors dans la baie, et donc les bulotiers ont sollicité le CDPMEM22 pour dans un premier temps connaître la biomasse exploitable disponible en baie, sur les différentes zones de pêche. En effet, il a été démontré au travers de plusieurs programmes d'études, notamment en Normandie, que le buccin est un gastéropode très sensible aux variations de températures de l'eau, influant notamment sur sa phase de reproduction (source : SMEL). Acquérir des connaissances sur l'état du stock de bulots en baie de Saint-Brieuc permettrait ainsi d'envisager des mesures de gestion plus adaptées, afin de pérenniser la ressource à long terme. C'est ainsi qu'est né le programme 2019-2021 puis 2022-2023 de suivi de la population de bulots en Baie de Saint-Brieuc, impliquant les professionnels directement par des embarquements ciblés.



d. La pêche en plongée des ormeaux

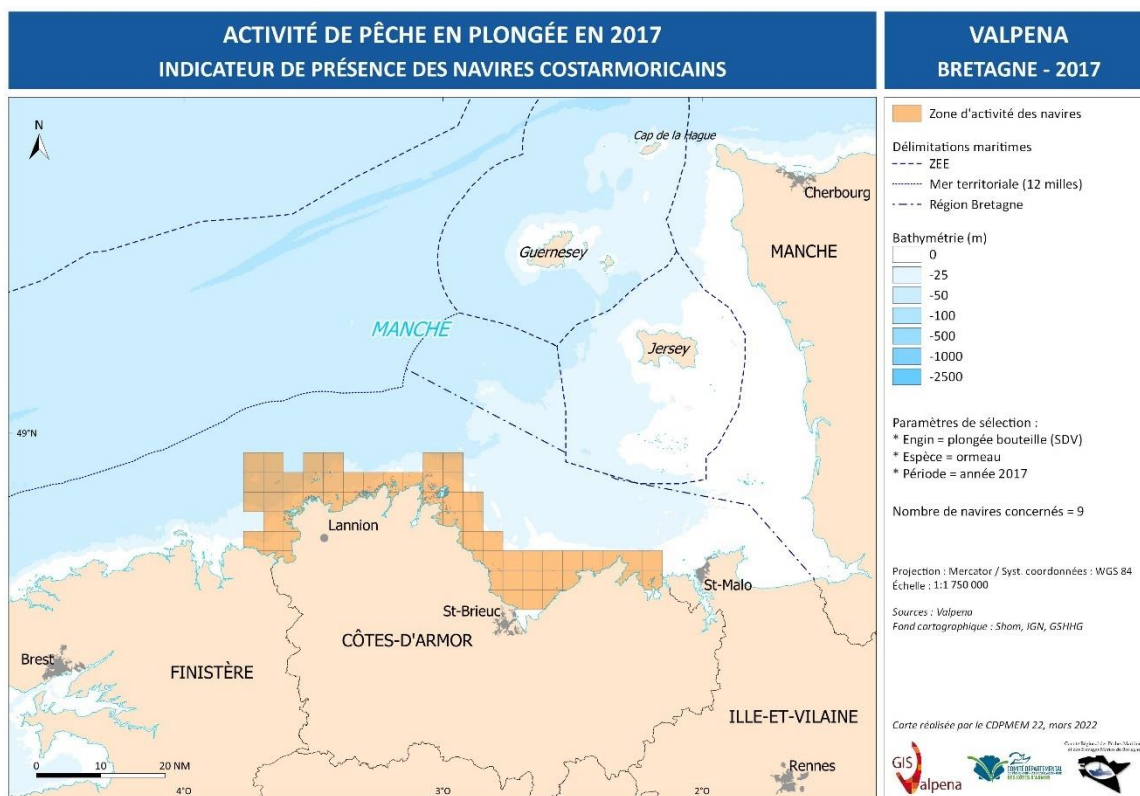
L'ormeau est un gastéropode qui ne se pêche qu'en plongée. Cette espèce à forte valeur ajoutée a vu sa pêche se développer dans les années 1990. On dénombre 9 licences ormeaux pour 23 professionnels sur le département (23 plongeurs).

La période de pêche est fixée au niveau national et s'étend du 15 septembre au 15 juin, ceci afin d'éviter la pêche en période de reproduction et ainsi participer à la pérennisation de la ressource.

Sa pêche est encadrée par une licence, la licence régionale Ormeaux Bretagne. Cette dernière fixe les zones autorisées, le nombre de licences, le nombre d'extraits, le quota ainsi que le nombre de marques autorisées par licence. Ainsi, dans les côtes d'Armor, le contingent est de 9 licences pour 3 plongeurs maximum par navire. Ce contingent de licence est aujourd'hui atteint et ne peut évoluer du fait de la sensibilité de ce stock. Sur la zone 2.3 (zone du département 22), la pêche est fermée à compter du 01 juin.

La licence régionale fixe également un quota et un nombre de marques. Les marques sont obligatoires sur chaque ormeau commercialisé. En effet, les professionnels ne peuvent prélever que 4.2 tonnes à l'année soit l'équivalent de 29 400 ormeaux (29 400 marques au maximum par licence de plongée).

La taille de capture est fixée à 9cm, taille à laquelle l'ormeau a atteint sa maturité de reproduction.



III. La pêche des poissons

La pêche des poissons se fait par divers engins. De ce fait, les pêcheries associées sont encadrées par plusieurs licences permettent de cibler différents poissons :

- Licence chalut : autorise l'utilisation du chalut dans certaines zones (exemple chalut Paimpol, insérer la carte).
- Dérogation chalut en Baie de Saint-Brieuc et Baie de Lannion :
 - Différents types : poissons, maquereaux et seiches
- Licence canot : utilisation du filet et/ou palangres pour cibler divers poissons
- Licence filet RB : utilisation du filet pour différentes espèces.
- Licence palangre
- Licence nasses à poissons
- Licence CMEA

a. Le chalut de fond à poissons

licence chalut Paimpol

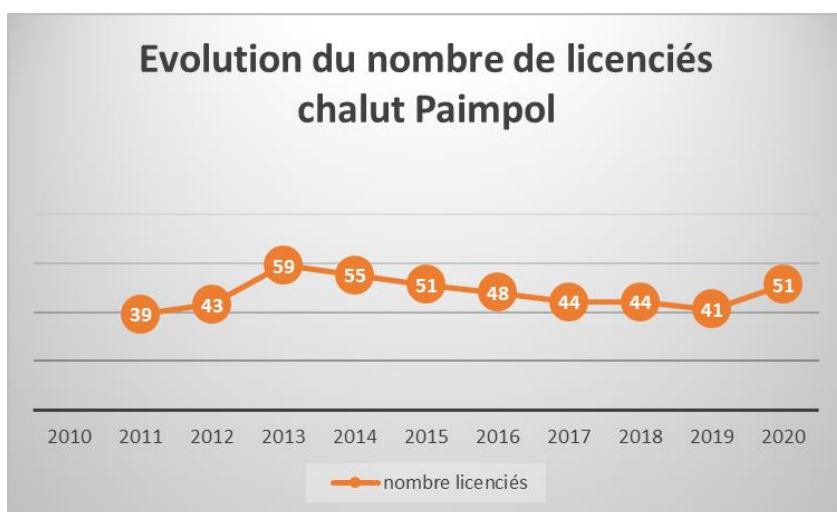
La licence chalut Paimpol permet aux professionnels de pêcher à l'aide d'un chalut les poissons, céphalopodes et bivalves autre que la coquille Saint-Jacques (principalement pétoncle). Cette licence autorise l'utilisation du chalut dans la zone suivante : la limite des 12 milles comptée à

partir de la ligne de basses droites, la limite des 3 miles comptée à partir de la laisse de basse mer, le méridien de la mauve, la limite latérale des compétences des préfets des Côtes d'Armor et du Finistère pour l'administration du domaine public maritime immergé. Seuls les navires titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher à l'aide d'un chalut dans cette zone. Actuellement, le contingent de cette licence est limité à 88 navires dont 62 costarmoricains, 6 finistériens, 12 malouins et 08 cherbourgeois.

Insertion de la carte des limites?

Cette licence proscrit toute utilisation du chalut à perche dans le périmètre défini. L'utilisation du chalut est strictement interdite dans la bande des 3 miles. Cette licence encadre également l'utilisation des GOV (chalut à Grande Ouverture Verticale) en l'autorisant entre les 6 miles et les 12 miles.

➤ Evolution du nombre de licencié



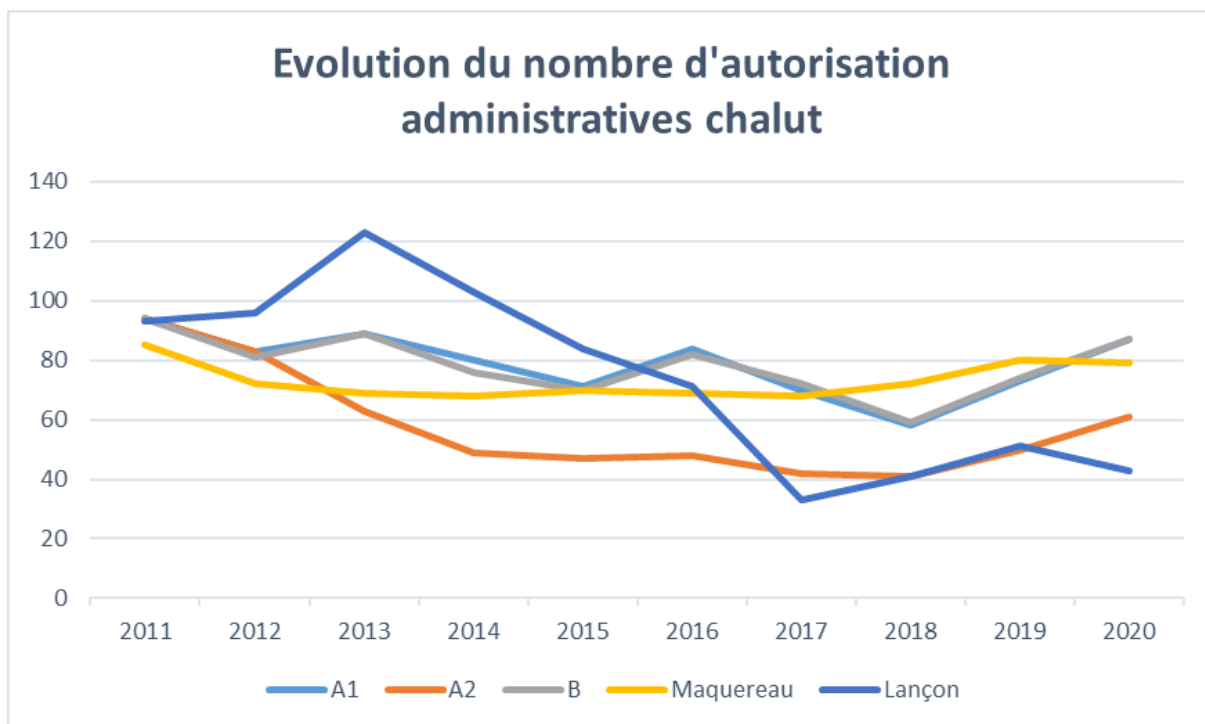
Les autorisations administratives chalut

Les pêcheurs costarmoricains, en plus de la licence chalut Paimpol, peuvent bénéficier d'autorisations administratives pour cibler le poisson au chalut dans les Côtes d'Armor. Celles-ci permettent d'exercer principalement dans la Baie de Saint-Brieuc et au nord de Saint-Cast-le-Guildo. Les autorisations administratives sont délivrées par les services de l'Etat. Ces dernières sont au nombre de 5.

- Autorisation zone A1
- Autorisation zone A2
- Autorisation zone B
- Autorisation maquereau Saint-Brieuc
- Autorisation Lançon

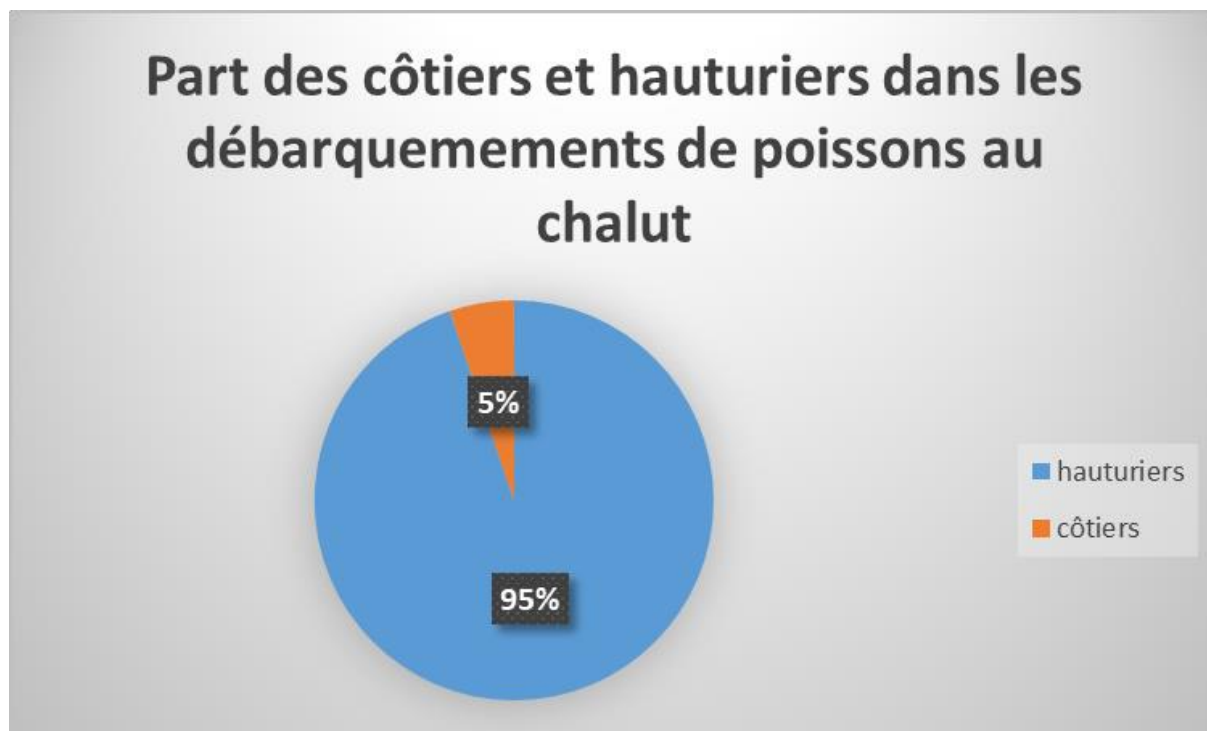
Les autorisation maquereau et lançons permettent de ne cibler que ces espèces. Les caractéristiques du chalut doivent correspondre à la réglementation. Chaque autorisation comporte une réglementation propre à chaque zone : périmètre, jour et horaire d'ouverture, chalut autorisé etc. Chaque réglementation est soumise à arrêté préfectoral.

➤ Evolution du nombre



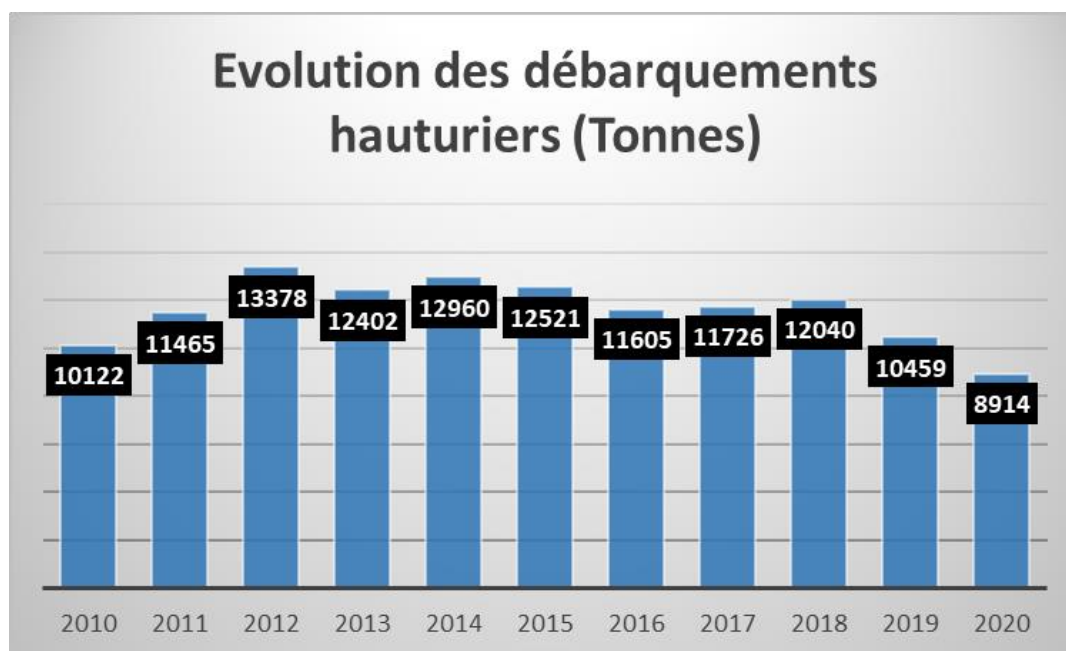
Nombre d'autorisation constant sauf lancon, lié à la pêche du bar

Les débarquements de poissons



Comme le montre le diagramme ci-dessus, 95% des poissons débarqués sous criée et pêchés au chalut sont issus de la pêche hauturière. La pêche côtière malgré un nombre de navires plus conséquent ne représente que 5 % des poissons capturés au chalut et débarqués sous criée.

- Les débarquements hauturiers au chalut

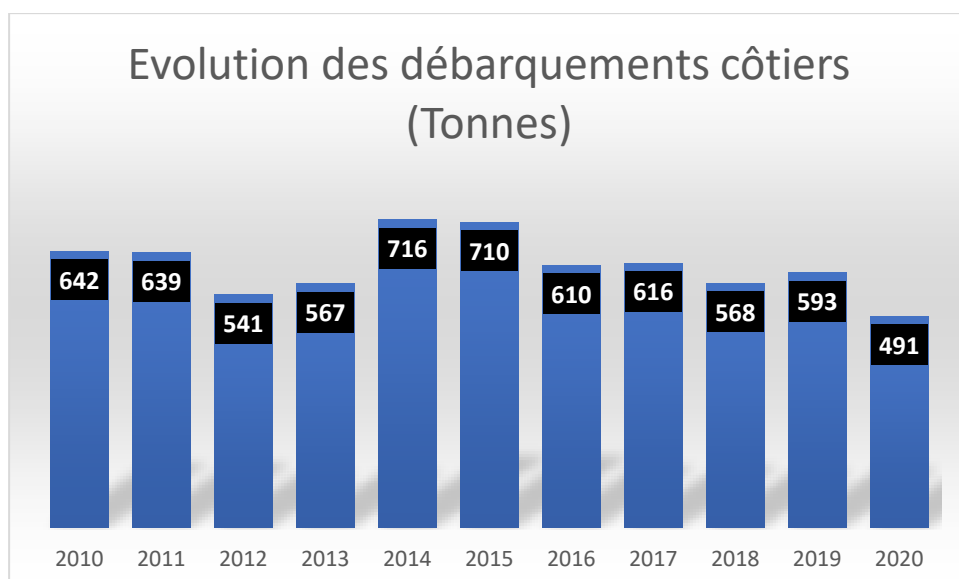


Tout comme les navires côtiers, si l'on considère les 5 espèces principales pêchées, les tonnages sont relativement stables sur les dix dernières années: entre 9 000 et 13 400 tonnes.

L'année 2012 est l'année la plus productive pour les hauturiers avec 13 378 tonnes débarquées. Cela proviendrait de mouvements de navires qui ne débarquaient pas sur les criées costarmoricaines avant 2012.

L'année la plus basse en production hauturière est 2020. L'explication est identique à celle des navires côtiers. Les confinements successifs ont réduit la demande en poissons ce qui a entraîné les navires à rester à quai.

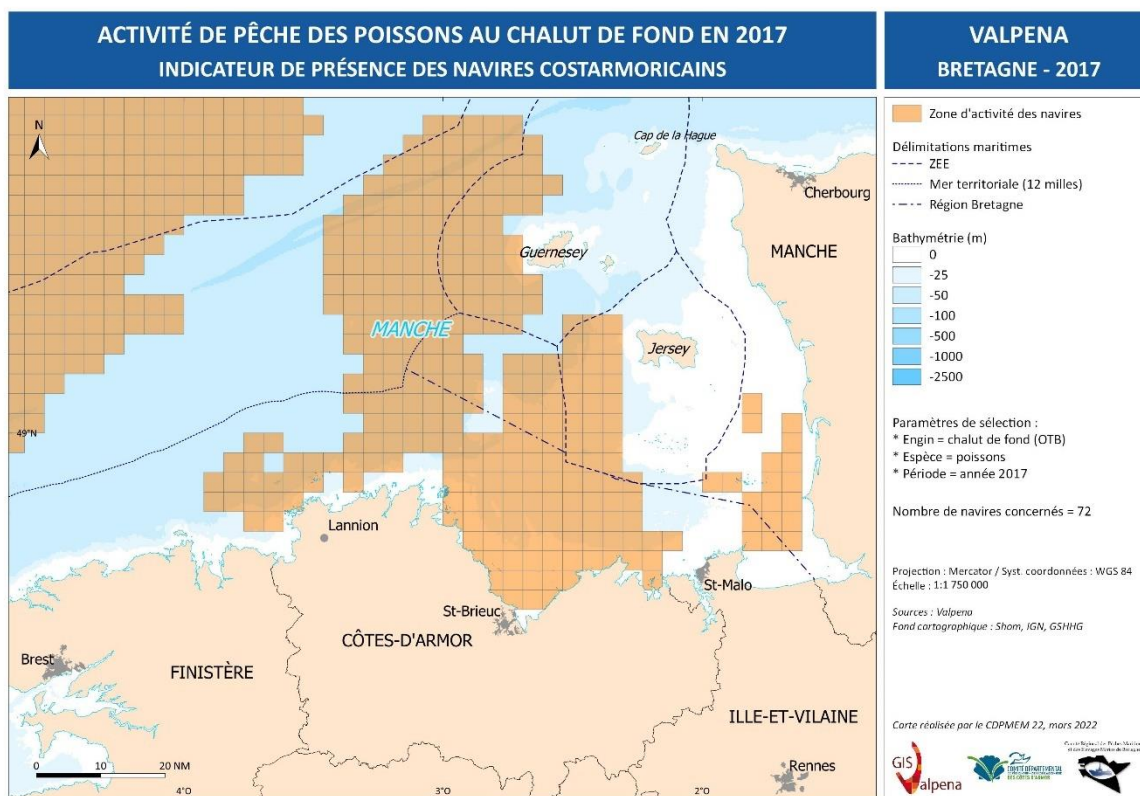
- Les débarquements côtiers au chalut :



Dans l'ensemble, les débarquements réalisés par les navires côtiers sur les 5 principales espèces restent relativement stables (autour de 600 tonnes à l'année) sur les dix dernières années. Toutefois, deux années (2014 et 2015) montrent une augmentation d'environ 100 tonnes des quantités débarquées au chalut. Le CDPMEM 22 n'a pour le moment aucune explication à cette hausse. Si l'on croise avec l'évolution du nombre d'autorisations administratives ou de licences distribuées, c'est en 2013 qu'aurait dû être observée cette augmentation.

L'année 2020 quant à elle est l'année où les quantités débarquées sont les plus faibles. Cela est sûrement en lien avec la situation sanitaire mondiale. En effet, les confinements successifs liés au virus de la COVID 19 ont limité les demandes en produits de la mer ce qui a conduit certains navires à rester à quai du mois de mars au mois de mai 2020.

Les espèces les plus débarquées par les navires côtiers sont les suivantes : ROUSSETTE, EMISSOLE, ENCORNET, SOLE COMMUNE, RAIE DOUCE, BAUDROIE, ENCORNET, BAUDROIE, PLIE, RAIE LISSE, MAQUEREAU. Les tonnages débarqués sous criée varient d'une année à l'autre. Certaines espèces sont dans les 5 premières débarquées certaines années et d'autres elles n'apparaissent pas dans les 5 espèces les plus débarquées.



Les métiers de l'hameçons (ligne/palangre), du filet à poissons et de la nasse à poissons

Ces métiers sont encadrés par les licences CANOT, Filet région Bretagne (FILET RB), Métiers de l'Hameçons, et la licence Bar nationale

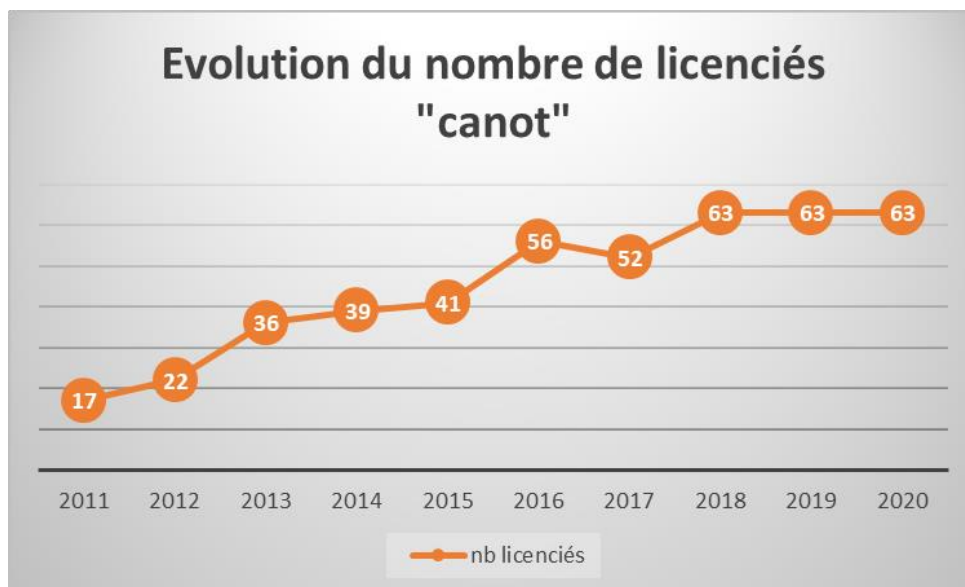
b. LA LICENCE CANOT

- Caractéristiques licence

La licence canot est une licence régionale réservée aux navires ayant une taille inférieure à 10 mètres. Le contingent est de 468 navires pour l'ensemble de la Bretagne. Cette licence permet d'exercer 3 métiers de pêche. Ainsi pour la capture des poissons, elle permet à ses détenteurs de pratiquer du filet et/ou de la ligne et/ou palangre.

En fonction des zones de pêche, les caractéristiques des engins sont définies par la licence comme, le type de filets, la longueur, le maillage etc. Le nombre d'hameçons pour la pratique de la palangre et de la ligne est également encadré par la licence et défini en fonction de la zone.

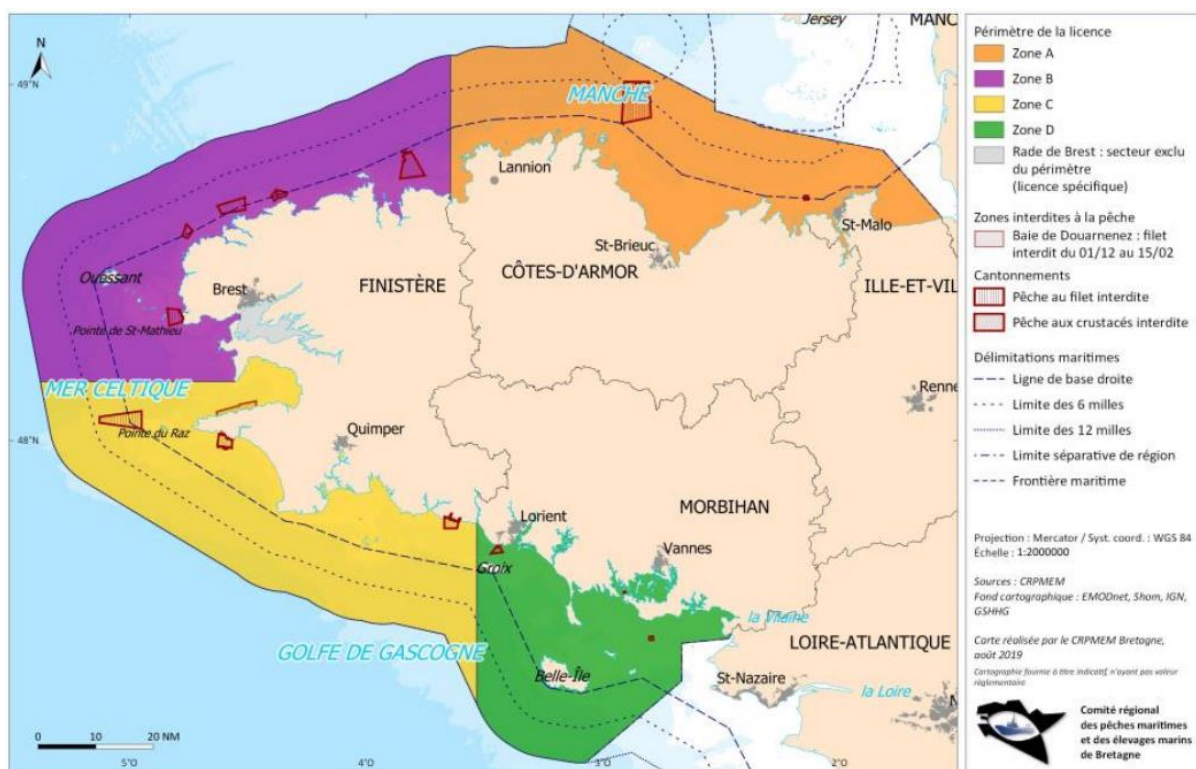
- Evolution nombre de licenciés



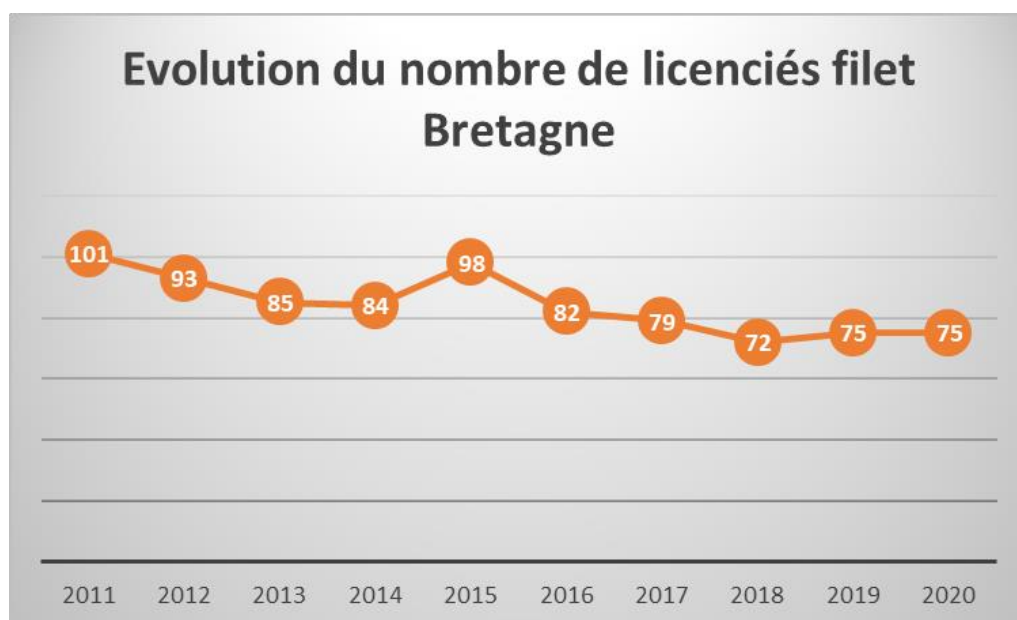
c. LA LICENCE FILET RB

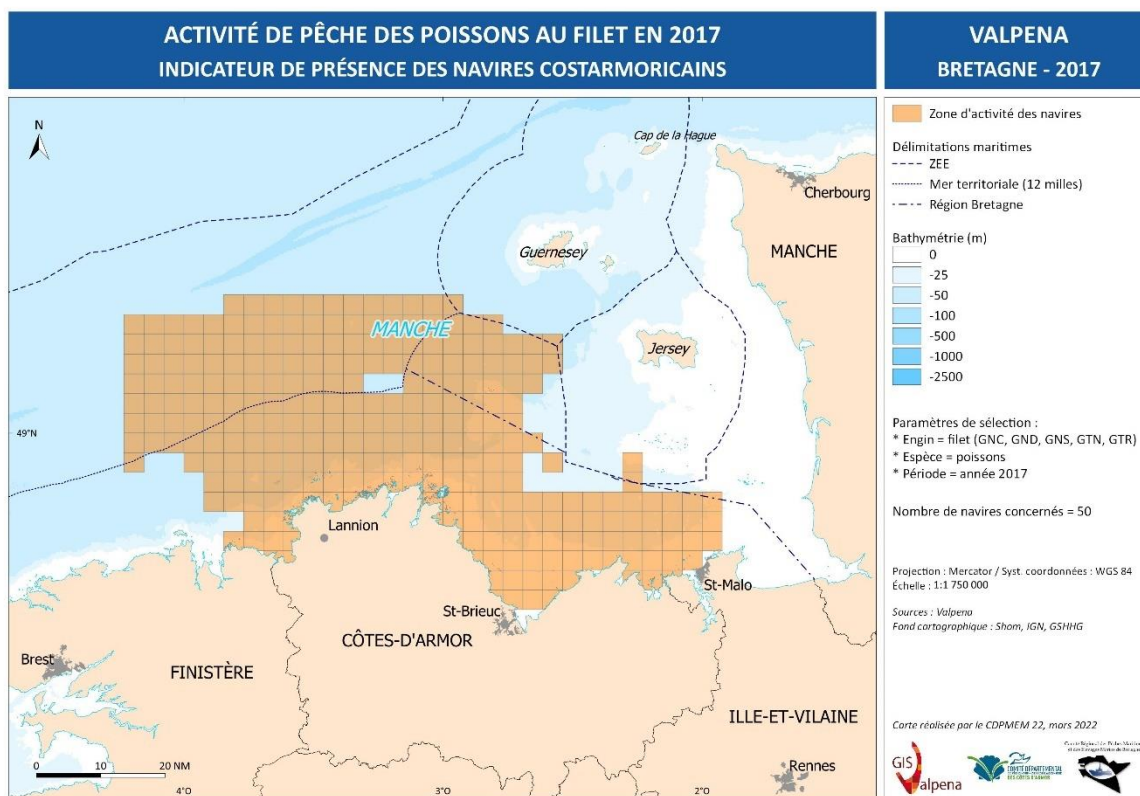
- Caractéristiques licence

La licence filet est une licence régionale. Le contingent de licences de pêche du poisson aux filets dans les eaux relevant de la circonscription du CRPME de Bretagne est fixé à 315. En fonction des zones de pêche, accessibles aux navires suivant leur quartier d'immatriculation, des caractéristiques différentes sont définies (maillage et longueur du filet, durée d'immersion etc.). Les navires costarmoricains fréquentent la zone A. Cette zone est sous-divisée en 3 zones afin de répartir les navires en fonction de leur taille



- Evolution du nombre de licenciés



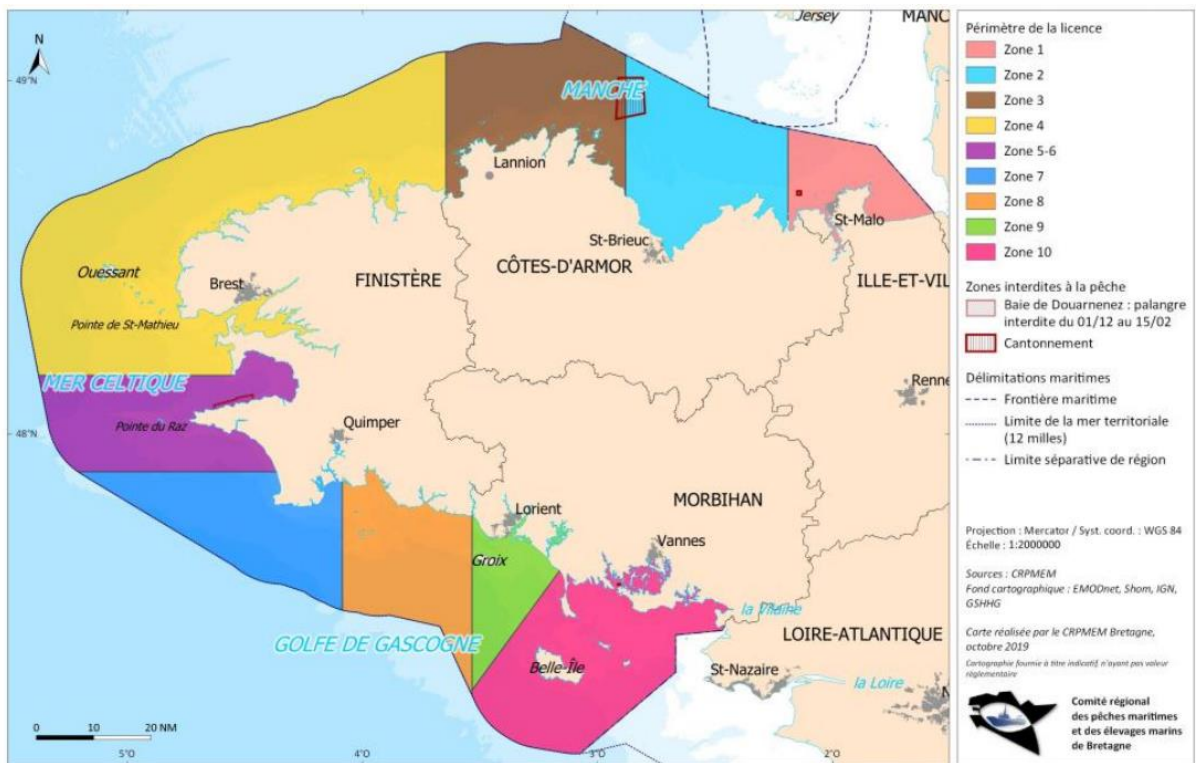


d. LICENCE Métiers de l'hameçons

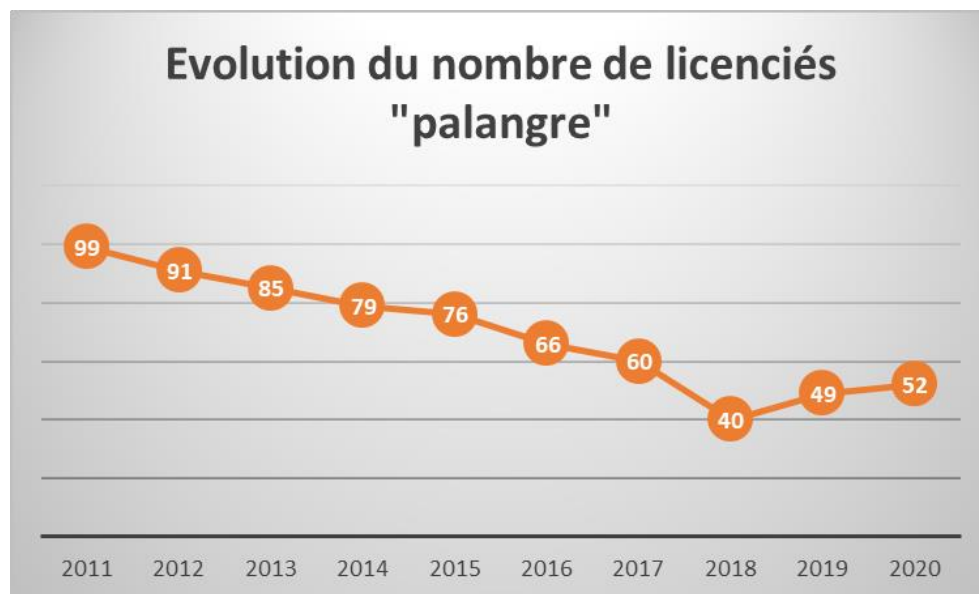
- Caractéristiques

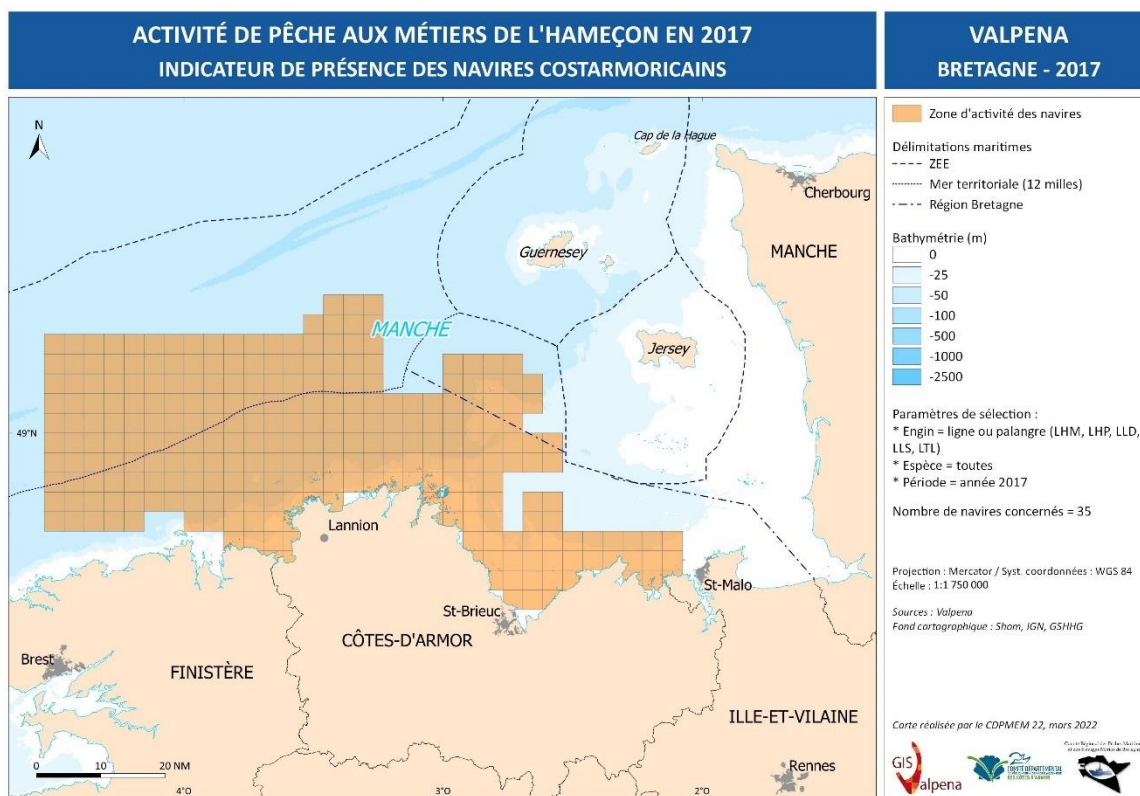
La licence palangre est une licence régionale. Cette dernière autorise la pêche à la palangre aux navires qui la détiennent. Au niveau régional, le contingent est fixé à 192 navires. Cette licence fixe un nombre d'hameçons maximum par navire, ainsi un même navire ne pourra poser plus de 3000 hameçons. Tout comme les licences filet et canot, différents zonages sont définis avec cette licence. Ainsi, le département des Côtes d'Armor est divisé en 2 secteurs. Les navires costarmoricains peuvent avoir accès chacun à deux zones. Soit la zone 1 et 2, soit la zone 2 et 3 ou soit la zone 3 et 4 (cf. carte de réglementation).

Insérer la carte.



- Evolution du nombre de licenciés

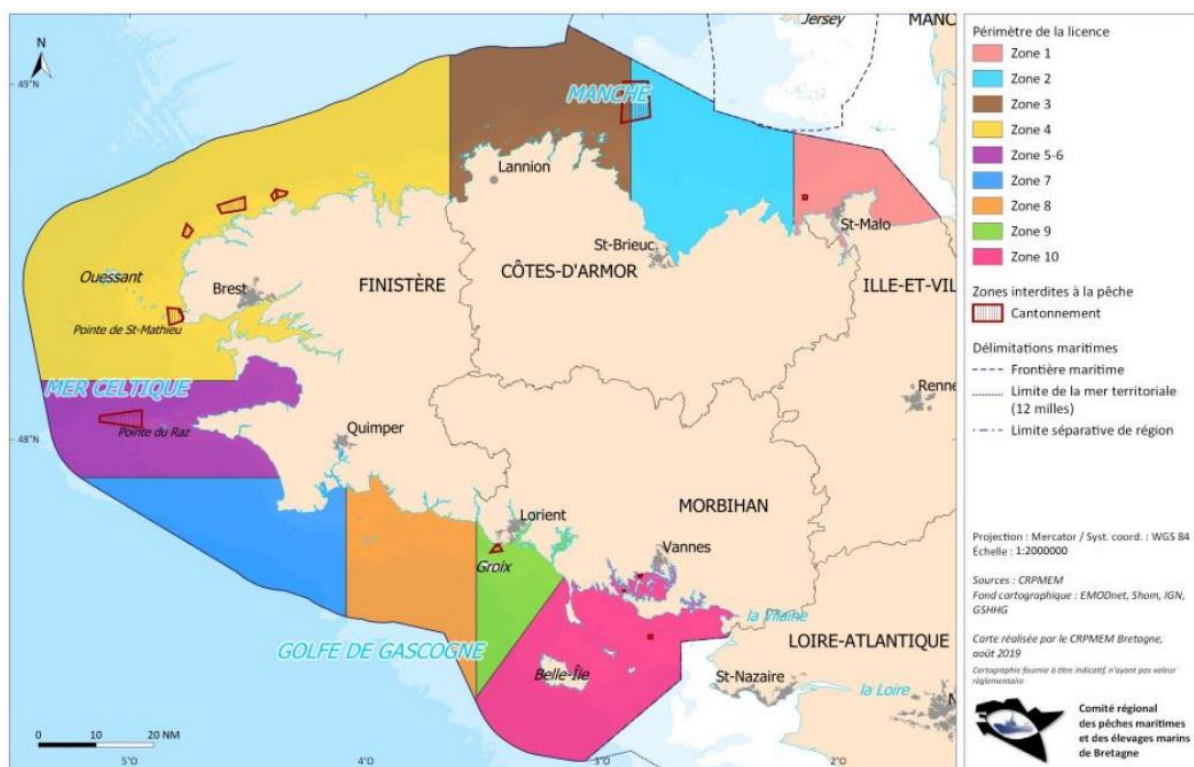




e. LICENCE NASSE A POISSONS

- Caractéristiques

La licence nasse à poissons a été créée en 2018. C'est une licence régionale qui permet de cibler les poissons à l'aide de nasses. Cette licence est réservée aux navires ayant une longueur inférieure ou égale à 16 mètres. La licence Nasse à poisson est attribuée pour le secteur où est situé le port d'immatriculation du navire et pour les 2 secteurs adjacents (cf. carte à insérer).

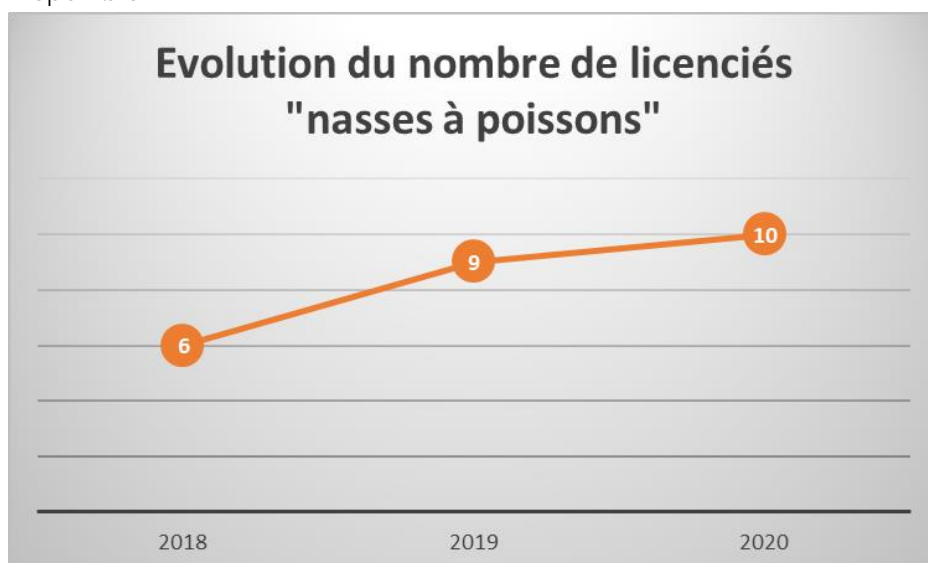


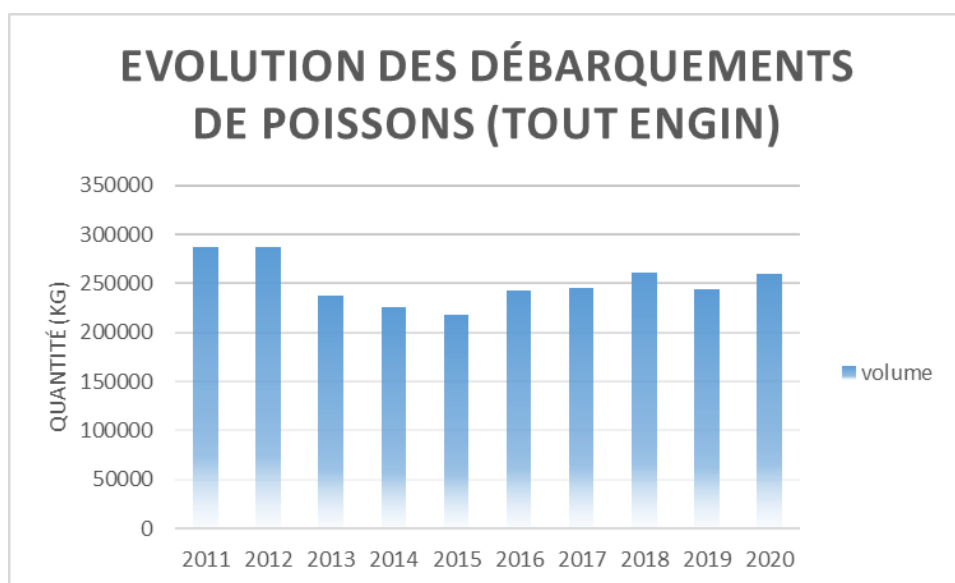
Un contingent est fixé par département. Ainsi, seuls 10 navires costarmoricains peuvent détenir cette licence. La licence fixe le nombre de nasses autorisées par navire à 40. Cette licence permet de pêcher seulement des poissons. En effet, la licence interdit :

- de pêcher des gros crustacés (homard, langouste, tourteau, araignée) avec une nasse à poisson.
- de détenir à bord en même temps des nasses à poisson et des gros crustacés.
- de relever lors d'une même marée des nasses à poisson et des casiers à gros crustacés.

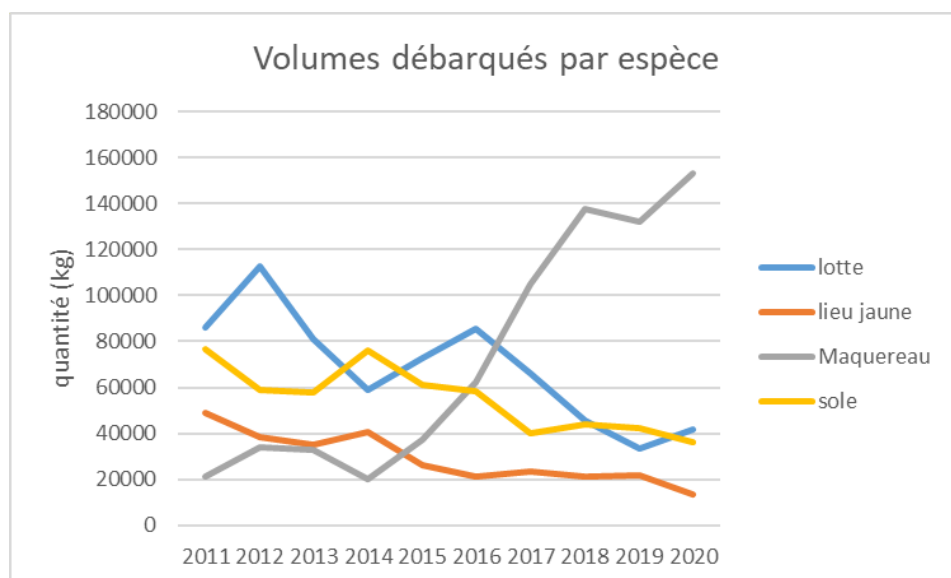
- Evolution du nombre de licenciés

Le contingent des 10 navires est atteint depuis 2020. Aucune autre licence n'est disponible.





L'analyse des débarques sur les différentes années montre une certaine stabilité dans la débarque du poisson tout engin confondu. Les données représentent les volumes de différentes espèces (bar, lotte, lieu jaune, maquereau, sole commune), débarqués sous criée. Toutefois, l'analyse des débarquements espèce par espèce ne montre pas les mêmes tendances.



Une analyse plus fine par espèce permet d'observer une hausse significative des débarquements en maquereau. Cela est dû au fait que cette espèce, bien que saisonnière, se capture depuis quelques années sur nos côtes au chalut en hiver. Est-ce l'effet du changement climatique?

A l'inverse, les captures des autres espèces à valeur ajoutée que sont la lotte, le lieu jaune et la sole ont tendance à diminuer depuis 2014.

La Sole commune :

§ Réglementation professionnelle :

La pêche professionnelle de la sole est soumise à des quotas fixés par la Commission Européenne. Ces derniers sont révisés tous les ans. Les eaux costarmoricaines sont incluses dans la zone CIEM VII-e, zone où les captures de sole sont compatibles avec le Rendement Maximal Durable selon Ifremer. Ainsi, entre 2019 et 2020, les TAC pour la sole ont pu être augmentés de 19% (de 1242t à 1478t autorisées). A titre comparatif, en 2015 les TAC sole dans cette zone étaient de 851t.

Lorsque la consommation d'un quota atteint 80% pour les non adhérents d'une OP ou 90 % pour les organisations de producteurs, le quota est fermé par avis publié au Journal Officiel de la République Française. Cette fermeture peut intervenir sur le quota d'une organisation de producteurs ou pour tout le quota d'une espèce pour tous les navires impliqués dans la pêche de cette dernière.

Des fermetures de quotas peuvent être levées si l'OP ou l'Etat membre, suite à un échange de quota, dispose de nouveau d'assez de quota disponible pour permettre la reprise d'activité.

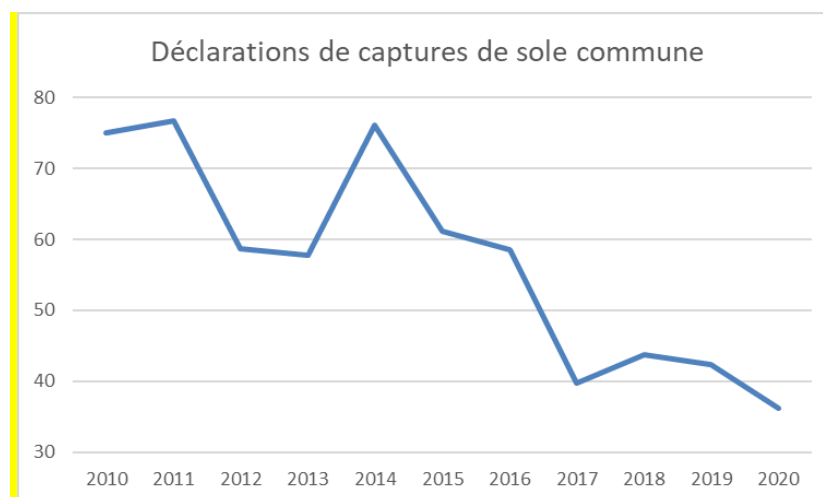
La taille minimale de débarquement de la sole est fixée à 24 cm.

§ Licences à détenir :

Aucune licence spécifique ne concerne la sole. Cette espèce est principalement pêchée au chalut de fond, au filet trémails, et plus rarement à la palangre.

§ Données de capture 2010-2020 :

Pour rappel, la sole n'est pas soumise à une obligation de pesée en criée. Les données ci-dessous n'incluent donc pas les tonnages en vente directe.



Entre 2010 et 2020, les déclarations de débarquements de sole ont connu beaucoup de variations, avec une tendance nette à la baisse (75t en 2010 contre 36t en 2020). Depuis 2014, les tonnages sont en déclin, notamment à cause d'un faible recrutement en 2012 et 2013 (CIEM, 2017). Au total, ce sont 626t de soles prélevées sur 10 ans de débarquements en Côtes d'Armor. De 2010 à 2014, la sole faisait partie des 5 espèces les plus débarquées par les navires côtiers en côtes d'Armor (4e place en 2010, 3e en 2011-13-14 et 2e en 2012). Le mois le plus productif

est en général celui de septembre (de 2010 à 2013 + 2015). Pour les autres années c'est très variable entre février, mars, mai, juin, juillet et août. Il y a moins de débarquements en saison hivernale.

A notre connaissance, aucun programme de suivi récent de la ressource dédiée à la sole n'existe. Néanmoins, son stock est étudié parmi ceux d'autres espèces dans le cadre des GT CIEM pour adapter chaque année les TAC et quota.

Le Lieu jaune :

§ Réglementation professionnelle et licences :

Pour 2019 et 2020, le CIEM préconise des captures commerciales au plus égales à 3 360 tonnes en mer Celtique - Manche - Ouest Écosse (zones 6 et 7). Le niveau des prises est en baisse depuis le début des années 90.

Le lieu jaune fait l'objet d'un cumul de TAC (Total Admissible de Captures) européen s'élevant à 14 555 tonnes en 2019. D'après les données déclarées, les TAC attribués à cette espèce n'ont jamais été atteints. La recommandation scientifique pour la période 2020-2021 est de ne pas dépasser 1 131 tonnes. La France est le premier bénéficiaire de quotas de lieu jaune au sein de l'Union européenne (70 %) mais n'utilise pas l'entièreté de ses possibilités de pêche sur cette espèce en zone 7. Les ventes sous criée évoluent entre 2 000 et 4 000 tonnes par an. Le niveau de captures réelles est sous-estimé en raison de certaines ventes directes qui se font sans déclaration en criée et d'une pêche récréative active sur cette espèce fine.

La taille minimale réglementaire de commercialisation est de 30 cm.

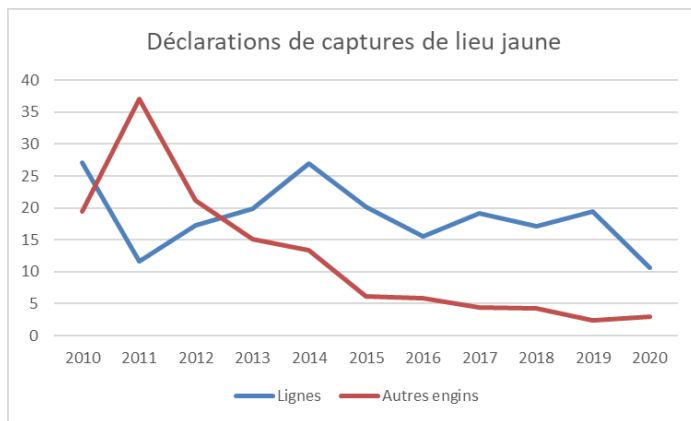
§ Licences à détenir :

Aucune licence n'est obligatoire pour pêcher et débarquer du lieu précisément.

Cette espèce peut être pêchée au chalut, à la palangre, à la canne, et au filet dès l'instant que le navire possède la licence en lien avec l'engin de pêche utilisé.

§ Données de capture 2010-2020 :

Pour rappel, le lieu n'est pas soumis à une obligation de pesée en criée. Les données ci-dessous n'incluent donc pas les tonnages en vente directe.



Quasi 3 fois moins de déclarations entre 2010 (27t) et 2020 (10t) pour les métiers de l'hameçon.

205t de lieu jaune de ligne prélevés sur 10 ans, contre 132t avec d'autres engins de pêche.

Les mois les plus productifs pour l'hameçon sont (comme pour le bar) mai (2011-2012-15-16-20), juin (2010-14-17), juillet (2018 à 2019) et août (2013).

Pour les autres engins c'est très variable entre février (5), janvier (3), mars (2) et juillet (1).

§ Programmes de suivi de la ressource :

Fish Intel (voir dans paragraphe sur le bar) + Thèse ifremer (Juliette Alemany 2016)

f. CAS PARTICULIER DE LA LICENCE BAR

§ Réglementation professionnelle :

Depuis 2017, la gestion des pêcheries professionnelles de bar relève de la compétence de la Commission Manche-Mer du Nord (CMMN) pour celles de la zone Nord (Mer Celtique, Manche et Mer du Nord). L'encadrement des pêcheries de bar de la zone Nord est fixé par l'Europe. Il prévoit, par dérogation à une interdiction totale de pêche du bar au Nord du 48ème parallèle, des possibilités de pêche professionnelle pour certains métiers de pêche embarquée et uniquement en janvier puis du 1er avril au 31 décembre.

Pour 2021, les possibilités de pêche des métiers dérogatoires sont les suivantes :

- o Métiers de l'hameçon : captures dans la limite de 5,7 tonnes de bars par navire (hors fermeture en février-mars), pour les seuls navires détenteurs d'une licence Bar Nord Hameçon en 2021 (validité depuis le 1er avril 2021). Cette licence est contingentée en nombre et en capacité (exprimée en kW) ;

o Filet fixe : captures inévitables dans la limite de 1,4 tonne de bars par navire (hors fermeture en février-mars), pour les seuls navires détenteurs d'une licence Bar Nord Filet en 2021 (validité depuis le 1er avril 2021). Cette licence est contingentée en nombre et en capacité (exprimée en kW) ;

o Chalut ou senne de fond : captures inévitables dans la limite de 5 % des captures totales par marée et de 380 kg par navire par mois à compter du mois d'août et jusqu'en fin 2021.

La taille minimale de débarquement du bar de la zone Nord est fixée à 42 cm par le règlement (UE) n°2019-1241 du 20 juin 2019 sur les mesures techniques.

§ Licences à détenir :

Licence Bar de la zone Nord, hameçon et/ou filet, délivrée par le CNPMMEM.

Le nombre total maximum d'hameçon à l'eau est fixé à 3 000 par navire.

Pour la licence filet, le bateau doit détenir, pour le navire pour lequel la demande de licence est faite, au moins l'une des Autorisations Européennes de Pêche (AEP) suivantes :

o AEP « Manche Est démersaux » pour le ou les engin(s) suivant(s) : filets sauf trémail et/ou trémail ;

o AEP « Manche Ouest » pour le ou les engin(s) suivant(s) : filets sauf trémail ≤ 220 mm et/ou trémail ≤ 220 mm.

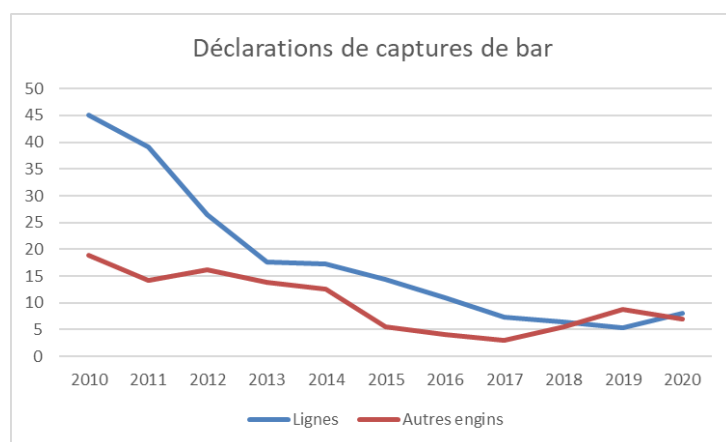
Remarque : L'exercice de la pêche du bar au chalut/senne de fond n'est pas soumis à la détention d'une licence en 2021.

Evolution du nombres de licenciés en Côtes d'Armor :

Augmentation au fil des années du nombre de licenciés (environ 45 entre 2010 et 2015, puis environ 70 de 2016 à 2020).

§ Données de capture 2010-2020 :

Pour rappel, le bar n'est pas soumis à une obligation de pesée en criée. Les données ci-dessous n'incluent donc pas les tonnages en vente directe.



Quasi 6 fois moins de déclarations entre 2010 (45t) et 2020 (8t) pour les métiers de l'hameçon. 198t de bar de ligne prélevés sur 10 ans, contre 109t avec d'autres engins de pêche.

Les mois les plus productifs pour l'hameçon sont mai (2019-2020), juin (2016 à 2018) et juillet (2010 à 2015).

Pour les autres engins c'est très variable entre décembre (5) et novembre (3) (janv/avril/sept pour le reste).

§ Programmes de suivi de la ressource :

BarGip (2014-2017) : Acquisition de données et connaissances pour l'élaboration d'aides à la Gestion Intégrée des Populations de Bar de l'Atlantique du Nord Est (golfe de Gascogne, Manche et Mer du Nord). Ifremer

BarFray (2017-2020) : Le projet Barfray vise à identifier les principales frayères de la population de bar européen et à comprendre leurs relations dynamiques avec les nourriceries et les zones d'alimentation des adultes. C'est un enjeu majeur pour la compréhension de la dynamique spatio-temporelle de la population.

Ce projet s'appuie notamment sur les connaissances récemment acquises par l'Ifremer dans le cadre de l'action marquage du projet Bargip et qui en exploite une base unique d'échantillons (otolithes, écailles, tissus des bars marqués du projet Bargip).

Ce projet s'articule autour de 3 actions complémentaires:

1. Identification et caractérisation des frayères principales et relations frayères – nourriceries.
2. Fonctionnement des frayères et relations frayères – zones d'alimentation.
3. Diversité des zones d'alimentation contribuant aux frayères principales.

FishIntel (2021-2023) : Le projet FISH INTEL, au travers d'un partenariat de 12 organisations de France, d'Angleterre et de Belgique, cherche à identifier et protéger les habitats utilisés par une sélection d'espèces halieutiques d'importance dans la région Manche, dont le bar. En déployant un réseau de télémétrie acoustique, le projet suivra les mouvements de poissons marqués dans leur écosystème et identifiera les habitats essentiels leur permettant d'accomplir leurs fonctions écologiques (croissance, reproduction, alimentation et migration). Le projet contribuera ainsi à fournir des données individuelles de mouvement permettant d'évaluer l'impact de la pêche et d'autres activités humaines – telles que le développement des énergies marines renouvelables et l'aquaculture – en Manche. Ces nouvelles connaissances permettront aux autorités de la région de mettre en œuvre des programmes de gestion écosystémique des pêches pour améliorer l'état et la qualité de l'eau dans les sites pilotes de cette région, ainsi que pour assurer la durabilité des activités telles que la pêche, les projets de développement industriel visant la mise en place, par exemple, de parc éolien en mer et d'extraction de granulats marins.

IV. La pêche des céphalopodes

La pêche des céphalopodes (seiche, encornet, poulpe) est une activité majoritairement côtière même si les navires hauturiers débarquent une part importante de seiches et d'encornets au cours de l'hiver.

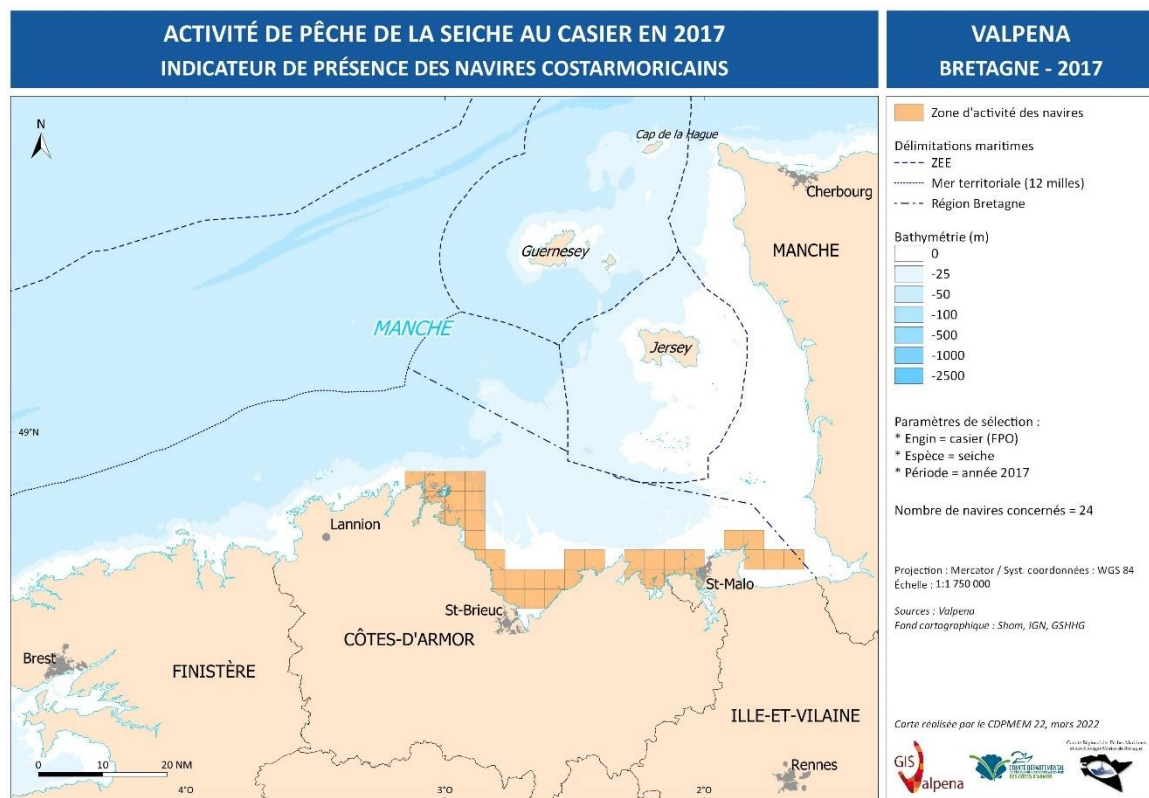
Les céphalopodes sont capturés essentiellement à l'aide de casier et au chalut de fond. Les caseyeurs ont une activité saisonnière et côtière qui depuis de nombreuses années est régulée

par la migration printanière de l'espèce, et son arrivée sur les côtes costarmoricaines depuis la baie de Paimpol jusque celle du Mont-Saint-Michel.

->Débarquement seiche et encornet (revoir le tableau- Demande Coline)

Ces deux métiers sont encadrés par la licence casier à seiche, la licence chalut Paimpol et les autorisations administratives de pêche au chalut et de pêche de la seiche au chalut.

➤ Licence casier à seiche



➤ Autorisation administrative seiche au chalut et la licence chalut Paimpol (Cf. partie C->poissons pour le descriptif des réglementations associées à ces

